

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq avril conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sophie LECOINTRE Mme Catherine BARBEY-LECOMTE, M. Arnaud BABY, Mme Kendy SAUTRON, Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Jocelyn CHARRON, Mme Estelle THURET-LE FLOCH, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Jean-Pierre GATINE, Maire, à M. Daniel DOUARD,
M. Franck FERREIRA à Mme Nadine PAUL,
M. Guillaume DOUARD à M. Thierry MARTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nadine PAUL.

ORDRE DU JOUR

➤ **Administration générale**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2024
- 2 – Information sur les décisions prises par le maire du 2 février 2024 au 31 mars 2024 dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

➤ **Commande publique**

- 3 – Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion de la restauration scolaire

➤ **Institutions et vie politique**

- 4 – Remplacement d'un membre de la commission cimetièrre : retrait de Mme Sophie LECOINTRE et installation d'un nouveau conseiller municipal
- 5 - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus versées en 2023

➤ **Finances locales**

- 6 - Approbation du compte de gestion de l'année 2023 établi par le comptable public
- 7 - Approbation du compte administratif de l'année 2023 établi par l'ordonnateur (le Maire)
- 8 - Affectation des résultats de l'année 2023 au budget primitif de l'année 2024
- 9 - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024

- 10 - Proposition d'attribution de subventions à des associations au titre de l'année 2024
- 11 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans des établissements d'enseignements professionnels pour l'année 2023/2024
- 12 - Participation scolaire à demander aux communes de résidences des élèves scolarisés à Garennes pour l'année scolaire 2023/2024
- 13 - Vote du budget primitif 2024
- 14 – Demandes de fonds de concours auprès de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE :
- + Réfection de l'éclairage intérieur des écoles (2^{ème} partie)
 - + Acquisition d'une balayeuse mécanique
 - + Défense incendie 2024
 - + Remplacement du serveur informatique de la Mairie
 - + Remplacement des ordinateurs de la salle informatique des écoles
 - + Achat d'une sono pour la salle des fêtes
 - + Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
 - + Acquisition d'un jeu pour la cour de l'école maternelle
- 15 – Remise de livres aux élèves de CM² pour l'année scolaire 2023/2024
- 16 – Remise de récompenses aux élèves de la commune qui ont obtenu le BAC avec mention TB, le DNB et le CFG pour l'année scolaire 2023/2024
- 17 – Demande de participation financière du syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint André de l'Eure pour les élèves domiciliés sur la commune et qui fréquentent cet établissement pour l'année scolaire 2023/2024
- 18 – Proposition de créer un hydrant à l'angle de la rue du silo (commune de BUEIL) et du chemin des sablons (commune de GARENNES SUR EURE) :
- Participation financière de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux avec la commune de BUEIL
 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention entre les 2 communes
- 19 – proposition de rembourser à CONVIVIO la perte de denrées alimentaires lors d'une panne électrique survenue le 19 février 2024 au restaurant scolaire

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations de Monsieur le Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur Daniel DOUARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05.

Monsieur Daniel DOUARD indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

M. Daniel DOUARD : Monsieur le Maire est souffrant, je propose donc d'être président de séance.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Est-ce grave ?

M. Daniel DOUARD : Je peux juste dire qu'il est souffrant.

Monsieur Daniel DOUARD est désigné président de séance.

Monsieur Daniel DOUARD propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine PAUL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

M. Daniel DOUARD procède à l'appel des conseillers municipaux ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	15
<i>Nombre de procurations</i>	3
<i>Nombre de votants</i>	18

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Daniel DOUARD demande à Madame Nadine PAUL secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

M. Daniel DOUARD : Avez-vous des observations ?

Mme Nadine PAUL : J'avais demandé une correction sur une page précise car ce qui a été retranscrit est totalement inverse de ce qui a été dit et je souhaite m'assurer que la correction a été apportée.

Mme la secrétaire Générale : En effet, elle l'a été.

Considérant qu'il n'y pas d'autre observation formulée, je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 31 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par délégation :

N° DÉCISION/ ARRÊTÉ	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2024/02	14/02/2024	Convention avec EURE NORMANDIE THD pour l'usage des supports d'éclairage public pour l'exploitation de la fibre optique	55 € HT/support
D-2024/03	14/02/2024	Contrat avec l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE pour déverser les eaux usées du restaurant scolaire via le branchement public situé rue des plantes (contrat sur 5 ans)	-
PERM-2024/02	26/02/2024	Refus de transférer le pouvoir de la police de la publicité au Président de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE. La commune conserve cette compétence.	-

Je vous demande d'en prendre acte.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : En quoi consiste le pouvoir de la police de la publicité du président de l'agglomération ?

M. Daniel DOUARD : Une nouvelle loi est parue sur les publicités réalisées dans les entrées de ville. Le pouvoir de faire respecter cette loi peut alors être transféré au président de l'agglomération ou être maintenu au maire de chaque commune. Le président ne souhaitait pas avoir cette responsabilité supplémentaire et comme nous avons déjà beaucoup de sujets transférés à l'agglomération, je pense que la police peut rester au maire.

N° 3 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse et le rapport de présentation ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Le contrat actuel de délégation de service public qui avait été conclu le 1^{er} septembre 2021 avec la société CONVIVIO arrive à échéance le 31 août 2024.

De ce fait, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la prochaine rentrée scolaire.

Il vous a été remis préalablement à la séance un rapport de présentation retraçant les caractéristiques générales du contrat actuel et celles qui seront demandé dans le futur contrat.

Après avoir présenté ce rapport auprès de la commission des services publics qui s'est réunie en séance le 15 février 2024, les membres ont émis un avis favorable au principe de choisir le mode de gestion de la délégation de service public pour le prochain contrat.

Vu les caractéristiques essentielles des modalités d'organisation actuelles et à venir, je vous demande :

- **D'APPROUVER** le principe de recours à une délégation de service public pour la confection des repas du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont décrites dans le rapport de présentation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour la consultation et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 2024-07

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que la commune a formé un projet de délégation de service public qui s'inscrit dans le nouveau régime du code de la commande publique, tel qu'il en résulte de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code précité et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire,

Vu le rapport de présentation sur le principe de recours d'une délégation de service public soumis à la commission consultative des services publics locaux et qui a validé ce présent rapport le 15 février 2024,

Considérant que le rapport a été transmission à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'avoir recours au principe d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont décrites dans le rapport joint à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour la consultation et à signer tous les documents y afférents.

**N° 4 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CIMETIÈRE
RETRAIT DE MADAME SOPHIE LECOINTRE
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Par délibération n° 2023-35, le conseil municipal réuni en séance le 22 septembre 2023, a réorganisé les commissions municipales et a procédé à la nomination des conseillers municipaux pour siéger au sein de ces commissions.

Dans cette même délibération, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres de chaque commission avec une répartition proportionnelle suite aux résultats des dernières élections municipales, ce qui a amené à :

6 membres de la liste « Garennes un nouvel élan »
2 membres de la liste « Garennes le réveil »

Par mail reçu le 14 mars 2024, Madame Sophie LECOINTRE a souhaité se retirer de la commission cimetière.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal de la liste « Garennes, un nouvel élan ».

Je vous demande qui souhaite se porter candidat ? M. Jocelyn CHARRON souhaite se porter candidat.

Souhaitez-vous voter à bulletin secret ou à main levée ? Vote à main levée

M. Jocelyn CHARRON a été élu à l'unanimité.

M. Jocelyn CHARRON : Je vous remercie.

Délibération n° 2024-08

Vu la délibération n° 2023-35 du conseil municipal réuni en séance le 22 septembre 2023 et qui a réorganisé les commissions municipales et a procédé à la nomination des conseillers municipaux pour siéger au sein de ces commissions.

Considérant que dans cette même délibération, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres de chaque commission avec une répartition proportionnelle suite aux résultats des dernières élections municipales, ce qui a amené à :

*6 membres de la liste « Garennes un nouvel élan »
2 membres de la liste « Garennes le réveil »*

Vu la demande reçue par mail reçu le 14 mars 2024 de Madame Sophie LECOINTRE qui souhaite se retirer de la commission cimetièrè,

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal de la liste « Garennes, un nouvel élan ».

Monsieur Daniel DOUARD demande qui souhaite se porter candidat ?

Considérant que Monsieur Jocelyn CHARRON se porte candidat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du retrait de Sophie LECOINTRE de la commission cimetièrè.

ÉLIT après un vote à main levée, Monsieur Jocelyn CHARRON, membre de la commission sécurité

N° 5 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS VERSÉES EN 2023

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale et notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

À ce titre, son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 au code général des collectivités territoriales qui dispose « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein de leur assemblée délibérante ».

Cet état a été présenté en commission des finances réuni le 29 mars 2024.

Je vous demande de prendre acte de l'état annuel des indemnités de fonction des élus au titre des fonctions municipales exercées durant l'année 2023 comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
GATINE Jean-Pierre	Maire	50,10%	24 382,98 €	19 311,30 €
DOUARD Daniel	1er adjoint	18,30%	8 906,34 €	7 704,30 €
LEPETIT Martine	2ème adjointe	18,30%	8 906,34 €	7 704,30 €
MARTIN Thierry	3ème adjoint	18,30%	8 906,34 €	7 704,30 €
LETENNEUR Gilbert	conseiller municipal délégué	6%	2 920,08 €	2 526,12 €
TOTAL			54 022,08 €	44 950,32 €

Mme Nadine PAUL : L'année dernière, il avait été demandé si on pouvait avoir connaissance des indemnités des élus à l'EPN et vous nous aviez répondu que comme ce n'était pas la commune, on ne les avait pas mais qu'on pouvait les trouver sur Internet. Je voulais indiquer que j'ai cherché mais je n'ai pas trouvé. Existe-t-il un moyen de les trouver ?

M. Daniel DOUARD : C'est public car cela concerne le conseil communautaire et le budget de l'Agglo qui vient d'être voté cette semaine.

Mme Nadine PAUL : On va donc les recevoir ?

M. Daniel DOUARD : Tout à fait, vous les aurez dans le budget de l'Agglo qui est très épais, il fait 152 pages.

[Délibération n° 2024-09](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu les délibérations n° 2020-08 et 2020-09 du Conseil Municipal réuni en séance le 25 mai 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales de l'année 2023 présenté ci-dessus.

N° 6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2023 ÉTABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Le compte de gestion est établi par le comptable public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Du point de vue des opérations budgétaires, le compte de gestion intègre les résultats des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est donc remis au Maire pour être joint au compte administratif.

À l'examen du compte gestion, il apparaît que les montants des mandats et des titres de recettes pris en charge durant l'exercice 2023 par le comptable public, sont conformes et n'appellent à aucune observation, ni réserve de la part de la commune.

Je vous rappelle que le compte de gestion a été présenté en commission des finances qui s'est réunie le 29 mars 2024.

C'est pourquoi, je vous demande de vous prononcer pour l'approbation du compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable public.

Ce document est à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent le consulter.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	781 200,00	2 298 754,00	3 079 954,00
Titres de recette émis (b)	350 615,10	1 702 466,81	2 053 081,93
Réductions de titres (c)		119 777,56	119 777,56
Recettes nettes (d = b - c)	350 615,10	1 582 689,27	1 933 304,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	781 200,00	2 298 754,00	3 079 954,00
Mandats émis (f)	340 320,42	1 513 568,38	1 853 888,80
Annulations de mandats (g)		186,74	186,74
Dépenses nettes (h = f - g)	340 320,42	1 513 381,64	1 853 702,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 294,68	69 307,63	79 602,31
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-208 512,67		10 294,68		-198 217,99
Fonctionnement	1 004 053,71	187 112,67	69 307,63		886 248,67
TOTAL I	795 541,04	187 112,67	79 602,31		688 030,68
II - Budgets des services à caractère administratif 10501-CCAS DE GARENNES-SUR-EURE					
Investissement					
Fonctionnement	7 973,81		6 909,61		14 883,42
Sous-Total	7 973,81		6 909,61		14 883,42
TOTAL II	7 973,81		6 909,61		14 883,42
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	803 514,85	187 112,67	86 511,92		702 914,10

Délibération n° 2024-10

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue du compte du comptable public pour l'année 2023,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant la tenue des comptes.

ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public

N° 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2023 ÉTABLI PAR L'ORDONNATEUR (LE MAIRE)

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

L'approbation du compte administratif est soumise au conseil municipal et doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'arrêté des comptes de la commune est constitué par le compte administratif qui est un document de synthèse qui retrace la situation financière de la ville et illustre les actions menées par la commune.

Je vous confirme que les écritures comptables sont conformes au compte de gestion établi par le comptable.

Le compte administratif a fait l'objet d'une étude approfondie lors de la commission des finances du 29 mars 2024.

Je rappelle les résultats constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2023 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	781 200,00	2 253 800,00	3 035 000,00
Titres de recettes émis (b)	350 615,10	1 702 466,83	2 053 081,93
Réductions de titres (c)	0,00	-119 777,56	-119 777,56
Recettes nettes (d=b-c)	350 615,10	1 582 689,27	1 933 304,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	781 200,00	2 253 800,00	3 035 000,00
Mandats émis (f)	340 320,42	1 513 568,38	1 853 888,80
Annulations de mandats (g)	0,00	-186,74	-186,74
Dépenses nettes (h=f-g)	340 320,42	1 513 381,64	1 853 702,06
			0,00
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT (d-h)	10 294,68	69 307,63	79 602,31
DÉFICIT (h-d)			

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif. Compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire, je vais donc procéder au vote du compte administratif.

Je vous demande d'approuver le compte administratif de l'année 2023.

Délibération n° 2024-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la présentation du Compte Administratif en séance de la commission des finances qui s'est tenue le 29 mars 2024,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable et approuvé par les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2023 par Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le Conseil Municipal lorsque le compte administratif est débattu,

Considérant que Monsieur le Maire est absent de ce Conseil Municipal, il n'est pas nécessaire de désigner un autre président de séance,

*Après en avoir délibéré, par **17 voix POUR** (La procuration de Monsieur le Maire n'est pas comptée),*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2023.

N° 8 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023 et vérifié la conformité avec le compte de gestion, je vous propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023.

L'affectation du résultat a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 29 mars 2024 et se présente comme suit :

➤ **Recettes de fonctionnement**

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 672 580,68 €

➤ **Recettes d'investissement**

Compte 1068 – Crédits nécessaires pour couvrir le déficit des restes à réaliser de l'année 2023 et le déficit de la section d'investissement : 223 962,67 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Compte 001 – Déficit de la section d'investissement reporté : 198 217,99 € €

Je vous demande donc de valider ces opérations comptables.

Délibération n° 2024-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après avoir approuvé le Compte Administratif 2023 il convient d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024,

Vu la présentation des résultats en commission des finances qui s'est tenue le 29 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<i>A - Résultat de l'exercice</i>	+ 69 307,63
<i>B - Résultats antérieurs reportés</i>	+ 816 941,04
C - Résultat à affecter	+ 886 248,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</i>	- 198 217,99

<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	- 15 450,00
<i>Besoin de financement (F = D+E)</i>	- 213 667,99
<i>AFFECTATION (C = G+H)</i>	+ 886 248,67
<i>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</i>	- 213 667,99
<i>G = au minimum couverture du besoin de financement (F)</i>	0
<i>2) H - Report en fonctionnement R002</i>	+ 672 580,68

N° 9 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le taux de la taxe d'habitation à déterminer pour l'année 2024, concerne uniquement les résidences secondaires.

Comme chaque année, la loi de finances définit le taux de revalorisation des bases des locaux d'habitation. Pour l'année 2024, la revalorisation est fixée à 3,9%, ce qui aura pour conséquence d'augmenter l'imposition des contribuables.

Un rapport sur la fiscalité a été présenté en commission des finances réunie le 29 mars 2024.

Ce rapport a permis d'aborder toutes les possibilités d'encadrement pour modifier les taux des 3 taxes directes locales.

À l'issue de cette analyse, je vous propose comme Monsieur le Maire le souhaitait, de reconduire les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti : 34,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,55 %

Avec le maintien des taux, la revalorisation des bases et l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'année 2024 sera donc de 468 823 € contre 448 878 € en 2023 soit un plus de 20 945 €.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce qui est ennuyeux, c'est que si on veut remonter qu'une taxe on ne peut pas. C'est ennuyeux.

M. Daniel DOUARD : C'est la loi qui nous l'impose, c'était bien notre idée de ne pouvoir bouger qu'une taxe mais malheureusement ce n'est pas possible.

Mme Nadine PAUL : Vous souvenez-vous depuis combien d'années cela n'a pas été augmenté à Garennes ?

M. Daniel DOUARD : Je ne me souviens pas mais depuis le début du mandat, depuis 4 ans, on n'a pas augmenté.

Mme Nadine PAUL : Et avant ? Ce n'est pas du tout mon intention d'augmenter les impôts mais, je l'avais dit en commission des finances, je m'interroge sur les 2 prochaines années. À ne jamais augmenter les taxes comme c'était le cas pour d'autres sujets, on risque de se retrouver à augmenter très fort par obligation une prochaine année. Je ne suis absolument pas pour l'augmentation des impôts mais il faut réfléchir à ça aussi. Depuis 4 ans de mandat, il n'y a pas eu d'augmentation de taxe, tant mieux, mais s'il n'y en a pas eu 3 ou 4 années avant, on va être à 7 ou 8 ans sans augmentation, dans 2 ans, on sera à 10 ans et je pense que l'augmentation va être très très forte à un moment donné sachant le contexte économique actuel.

M. Daniel DOUARD : Effectivement on n'était pas dans les mêmes situations puisqu'il n'y avait pas une inflation galopante comme actuellement, pas non plus de revalorisation des bases à l'époque qui, aujourd'hui, augmente sérieusement le taux de l'impôt avant que nous, on mette un taux plus élevé, c'est l'État qui augmente les bases. À l'époque, il n'y avait aucune augmentation des bases et ce depuis des années, ce qui justifie la différence qu'on avait à cette époque-là. Pour vous donner un ordre d'idées, si on augmentait de 0,5 %, ça nous donnerait un chiffre très faible d'un montant de 3000 € au budget. Vous avez vu les sommes présentes dans le budget, ça ne donne que 3000 € de plus. En augmentant de 1 %, ça représente 6000 €, ce n'est rien par rapport à la somme du budget, c'est juste une question de principe mais ça ne donne pas d'argent supplémentaire sur le budget. C'est un vote, vous avez le droit de proposer.

Qui est d'accord pour conserver, comme le maire le propose, le niveau de taxes actuel une année supplémentaire ?

POUR : 15 ;

ABSENTIONS : 3.

Mme Nadine PAUL : Je répète que mon abstention est juste parce que c'est une réflexion, comme je réfléchis, je ne vais pas voter pour mais pas contre non plus.

M. Daniel DOUARD : Je comprends très bien comme ça, il n'y a pas de souci. C'est vrai qu'il n'est jamais intéressant d'augmenter les impôts mais quand cela s'avère nécessaire de le faire, malheureusement cela doit être fait. On sera sans doute amené à le faire avec ce qu'on entend, il semblerait que l'État veuille nous reprendre de l'argent, ça va être difficile.

[Délibération n° 2024-13](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent au recouvrement des impôts prévus par le Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 du Code Général des Impôts concernant le vote des taux par le Conseil Municipal,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'état n° 1259 COM communiqué par les services fiscaux et notifiant les bases prévisionnelles d'imposition de 2024 servant pour le calcul des taux des taxes foncière et foncière non bâti,

Vu le rapport sur la fiscalité présenté auprès de la commission des finances réunie en séance 29 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Franck FERREIRA, Mme Nadine PAUL),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,55 %

INDIQUE que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2024.

CHARGE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

PRÉCISE que l'état 1259 sera complété et transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

N° 10 - PROPOSITION D'ALLOUER DES SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse et un tableau récapitulatif des demandes de subventions ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Selon la réglementation en vigueur, le versement de subventions aux associations est conditionné au respect de critères qui pourraient être pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'elles apportent à la commune. Les critères principaux d'analyse et de

sélection d'objectifs prennent en compte le nombre d'adhérents qui résident sur la commune, le solde des comptes de résultat et la trésorerie sur le compte bancaire. Le tissu associatif local est une priorité pour la municipalité.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie association locale, certaines associations bénéficient d'un soutien logistique et des mises à dispositions d'infrastructures municipales.

Lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 29 mars 2024, toutes les demandes de subventions reçues ont été étudiées. Les montants proposés se répartissent comme suit :

Associations dont le siège social se trouve sur la commune :	12 260 €
Associations dont le siège social se trouve hors commune :	4 275 €
Associations caritatives :	4 950 €
soit un montant total de	21 485 €

Pour le CCAS, je vous propose d'allouer une subvention de **17 000 €**.

Je vous demande donc :

- De vous prononcer sur l'attribution de subventions à verser aux associations au titre de l'année 2024 ;
- D'accepter d'allouer au CCAS, une subvention de fonctionnement de 17 000 €.

Je vous rappelle que les Conseillers Municipaux qui sont membres dans un bureau d'association, ne doivent pas prendre part au vote.

M. Jean-François BOURGOIN : On avait un petit souci à la commission finances, c'est qu'on avait 16 dossiers non reçus ou incomplets.

Mme La secrétaire Générale : Oui mais c'est bon, les dossiers ont été complétés.

M. Daniel DOUARD : Je viens de lire que les principaux critères doivent être respectés. Ceux qui n'auraient pas respecté la date n'auront pas d'argent car on ne versera que si les critères sont respectés. Jusqu'à présent, tous ceux qui n'avaient pas respecté ont répondu dans des délais un peu dépassés mais aujourd'hui ils ont tous répondu, ça permet de donner des subventions à tout le monde sauf une association qui n'a pas répondu.

Mme Nadine PAUL : Y a-t-il une date-butoir de réponse ? On avait évoqué ça aussi, est-ce que c'est au fil du temps pendant toute l'année ? Sauf erreur vous donnez une date-butoir pour envoyer le dossier complet, on vote ce soir un montant, personnellement je vais m'abstenir et j'expliquerai pourquoi.

M. Daniel DOUARD : L'argent est versé le 30 juin pour les dossiers qui sont reçus complets.

Mme Nadine PAUL : Les gens n'ont donc pas besoin de prendre la date-butoir que vous donnez au départ mais ont jusqu'au 30 juin pour déposer un dossier ?

M. Daniel DOUARD : C'est bien quand même puisqu'on peut juger à la commission, ça aurait été mieux qu'ils respectent les règlements comme on le leur impose. Dans toutes les communes, c'est le même cas, c'est dommage pour des associations qui ont besoin d'argent public de ne pas respecter les demandes que l'on fait, qui sont tout à fait normales pour pouvoir donner de l'argent public. Je suis impératif là-dessus.

Nous allons voter si vous en êtes d'accord mais tu peux prendre la parole.

Mme Nadine PAUL : Oui, je ne suis pas quelqu'un qui dit blanc en commission finances et noir en conseil, j'avais évoqué un sujet que personne n'a repris mais je crois savoir que quelques personnes réfléchissaient avec moi. Quand on parle de subventions, pour moi, ce sont pour des associations qui ont vraiment besoin d'argent et il y a beaucoup d'associations qui font beaucoup de choses à Garennes.

Pourquoi je vais m'abstenir ? Parce qu'il y a des associations pour lesquelles les montants ont été baissés et je continue à réfléchir et à penser que la subvention ne doit pas être un automatisme. Quand on a beaucoup d'argent sur des comptes bancaires, sans rentrer dans le détail et sans viser aucune association, ce n'est plus une subvention mais plutôt un don. Ça m'intrigue, ça me pose question, pour moi ce n'est plus de la subvention mais presque un automatisme chaque année, toujours le même montant alors que certaines de ces associations n'ont vraiment pas besoin de ça. En revanche d'autres, qui font aussi beaucoup de choses pour Garennes ou d'autres qui pourraient faire des choses pour Garennes, mériteraient un peu plus. Je l'ai dit en commission finances, je le redis ce soir et ça ne me gêne pas de le dire au conseil et que ce soit enregistré mais c'est pour cette raison que je m'abstiens, non pas que je ne veux pas du tout que les autres associations aient des moyens financiers, bien sûr je suis pour verser des subventions aux associations qui se démènent et qui ont besoin de fonds mais en revanche, je me pose cette question de subventions automatiques pour des associations qui ont beaucoup d'argent et qui ne font que placer des subventions.

Pour moi, la subvention n'est pas pour être placée sur un compte bancaire pour être rémunéré, c'est pour faire des choses. Bien sûr qu'elles font des choses aussi mais à un moment donné, si on a un budget global pour les associations, ça me pose un problème, voilà.

M. Daniel DOUARD : On a évoqué le problème, tu l'as évoqué en séance de commission des finances.

Mme Nadine PAUL : J'explique pourquoi je m'abstiens.

M. Daniel DOUARD : Oui, bien sûr, c'est très bien mais ce que je voulais te dire, ce n'est pas dévoiler des choses, c'est la vérité des choses, il y a des associations qui sont évidemment plus riches aujourd'hui parce qu'elles ont eu la chance, effectivement, d'avoir des dons importants. On ne citera pas lesquelles, tout le monde les connaît, effectivement celles-là ont eu cette chance que n'ont pas eue toutes les associations, certaines sont bien gérées aussi quand d'autres le sont peut-être un peu moins.

Mme Nadine PAUL : Je ne mets pas en cause l'histoire des dons, je crois me souvenir, depuis le début du mandat, que par exemple certaines associations n'ont rien demandé certaines années, sauf erreur de ma part, on a la trace depuis 4 ans et c'est en ça que je pense qu'à un moment donné, il faut peut-être aussi voir les choses. Je ne comprends pas qu'on baisse certaines et qu'on continue à donner le même montant tous les ans à d'autres qui en ont peut-être moins l'utilité.

M. Daniel DOUARD : Je crois qu'à la commission, on a été assez justes et que tout le monde a pu donner son avis, qu'on a modulé les choses en donnant moins à la demande de certains, tu as parlé de certaines choses et malgré les demandes de sollicitation des associations, certaines n'ont pas eu ce qu'elles avaient demandé parce que c'était justifié d'après les apports que tu nous as amenés. Effectivement je pense que ça a été vu en commission et qu'à présent nous n'allons pas revenir dessus.

Délibération n° 2024-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la commune au titre de l'année 2024,

Considérant que toutes les demandes reçues par les associations ont été examinées en séance de la commission des finances réunie le 29 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DU PLATEAU ET VALLÉE D'EURE	600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLEVÉS INDÉPENDANTS (APEISGSD)	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2 000,00
FNACA	160,00
GARENNES EN FETES	1 500,00
LES PIERROTS DE LA VALLÉE	1 500,00
LOISIRS ET CULTURE	1 500,00
VIS 'EURE	500,00
TOTAL	8 260,00

DÉCIDE par 13 voix POUR (Mme Martine LEPETIT ne prend pas part au vote) et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
GARENNES PATRIMOINE	1 000,00
LES LAPINS DE GARENNES	1 000,00
TOTAL	2 000,00

DÉCIDE par 14 voix **POUR** (M. Franck FERREIRA ne prend pas part au vote) et 3 **ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>MONTANT ALLOUE</i>
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
FOOTBALL (FCGBCB)	2 000,00
TOTAL	2 000,00

DÉCIDE par 14 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

<i>Noms des Bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention allouée</i>
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
A.D.S. EMPLOI	500,00
AMICALE DES MONUMENTS ET SITES	50,00
BON 'EURE DE VIVRE	50,00
CROTH EZY GARENNES TENNIS DE TABLE	1 500,00
CENTRE COUTURIOT NOVAGYM	160,00
ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00
FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE LUCIE AUBRAC	200,00
JUDO ALLIANCE EZY	300,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	65,00
SOUVENIR Français	50,00
UNA PAYS D'OUCHE D'AUGE ET D'ARGENTAN (remplace LE TEMS DU DOMICILE)	100,00
VAL 'EURE VERTE	100,00
TOTAL	3 375,00

DÉCIDE par 14 voix **POUR** (M. Arnaud BABY ne prend pas part au vote) et 3 **ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

<i>Noms des Bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention allouée</i>
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
VÉLO CLUB PACÉEN	400,00
TOTAL	400,00

DÉCIDE par 13 voix **POUR** (Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS ne prend pas part au vote) et 4 **ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE, M. Franck FERREIRA) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

<i>Noms des Bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention allouée</i>
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
JUDO CLUB BUEIL	500,00
TOTAL	500,00

DÉCIDE par 14 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

<i>Noms des Bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention allouée</i>
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	100,00
AIDES SIDA	100,00
AFM TÉLÉTHON	100,00
ASSOCIATION France HANDICAP (délégation de l'Eure)	150,00
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES (AFSEP)	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'EURE	1 500,00
CHARLINE (Pédiatrie Hôpital de ROUEN)	100,00
D'AVANTAGE SOLIDAIRE - HÔPITAL PACY	100,00
France ALZHEIMER	100,00
VIE ET L'ESPOIR (Normandie)	100,00
LIGUE CONTRE LE CANCER (EVREUX)	100,00
PAPILLONS BLANCS DE L'EURE	100,00
PREHANDYS 276 (accompagnement des familles d'enfants différents)	100,00
PROTECTION CIVILE (Seine Maritime)	100,00
LES RESTAURANT DU CŒUR DE L'EURE	1 500,00
SECOURS POPULAIRE (Fédération de l'Eure)	500,00
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (EVREUX)	100,00
TOTAL	4 950,00

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention au CCAS d'un montant de 17 000 €.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 aux comptes 657363 pour la subvention allouée au CCAS et 6574 pour toutes les autres subventions.

**N° 11 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES
RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE ET SCOLARISÉS DANS DES
ÉTABLISSEMENTS PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2023/2024**

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Plusieurs établissements de formation professionnelle nous ont sollicité afin d'obtenir une participation financière pour les élèves domiciliés sur la commune.

Ces participations ont fait l'objet d'un examen en réunion en commission des finances le 29 mars 2024 et il a été proposé d'allouer pour chaque élève la somme de 100 €.

Je vous demande d'accepter le versement d'une participation financière pour 12 élèves à 100 € soit un montant total de **1 200 €**.

ORGANISMES	NOM DE L'ÉLÈVE	FORMATION	MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU 29/03/2024
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTER CONSULAIRE DE L'EURE 41 rue du Pas des Heures - 27102 VAL DE RUEIL CEDEX	EL KHDAR Nadia	CAP pâtisserie	100 €
	EL KHDAR Yanis	CAP mécanicien	100 €
	ESNOUL Sacha	CAP cuisine	100 €
	FOVIAUX Alexandre	Préparation au titre de technicien expert	100 €
	FRANQUET Argan	CAP cuisine	100 €
	GAULTIER Vincent	BAC PRO boucher	100 €
	HOFFMANN Olivier	CAP pâtisserie	100 €
	LANCLAS Sam	CAP Boulanger	100 €
	WILLEMART Lina	CAP boucher	100 €
CFA BATIMENT EVREUX	ABELA Loic		100 €
	DUPLESSION Lorenzo		100 €
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA MAISON FAMILIALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 18 rue des Courances 37250 SORIGNY	LETAC Emilyen	première BAC professionnel métiers de la mécanique	100 €
TOTAL DES PARTICIPATIONS ACCORDÉES			1 200 €

Délibération n° 2024-15

Vu les diverses demandes d'établissements de formation professionnelle qui sollicitent la commune pour participer aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant ces établissements,

Vu les demandes examinées par la commission des finances réunie le 29 mars 2024 qui a proposé d'allouer 100 € par enfant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
LE CONSEIL MUNICIPAL,*

DÉCIDE de verser une participation financière au titre de l'année scolaire 2023/2024 aux établissements suivants comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 6558.

N° 12 – PARTICIPATION SCOLAIRE À DEMANDER AUX COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS A GARENNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse et des tableaux de calcul ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Je vous rappelle que la scolarisation des enfants dans les écoles publiques est effectuée en fonction de la commune de résidence. Cependant des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.

De ce fait, il convient de déterminer la participation financière à réclamer aux communes dont les élèves sont scolarisés à Garennes par dérogation.

Le coût de revient d'un élève en élémentaire et en maternelle pour l'année scolaire 2022/2023 a été étudié en commission des finances réunie le 29 mars 2024.

Après avoir étudié les données afférentes au coût réel d'un élève, les membres de la commission des finances ont proposé de fixer les montants suivants :

850 € pour un élève en élémentaire

1 600 € pour un élève en maternelle

Je vous demande donc de bien vouloir acter ces montants pour les élèves de maternelle et élémentaire.

Délibération n° 2024-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985 et n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1986,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à GARENNES pour l'année scolaire 2023/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2023/2024, les participations à demander aux communes de résidence pour la scolarisation des enfants scolarisés sur la commune à :

*850 € pour les élèves de primaire
1 600 € pour les élèves de maternelle*

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au compte 74748.

N° 13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Je vous rappelle que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car il prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes tout au long de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont réglementées.

Le projet de budget primitif 2024 présentant les orientations de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, a fait l'objet d'une étude en commission des finances qui s'est tenue le 29 mars 2024.

À l'issue de cette étude et après avoir reçu des notifications de recettes, des modifications ont été apportées mais sans modifier l'enveloppe budgétaire totale par section.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BUDGET PRIMITIF 2024		
CHAPITRES	NATURE	LIBELLE DE LA DÉPENSE	PROPOSITIONS	Arbitrage proposé par la commission des finances	PROPOSITIONS DEFINITIVES
Chapitre					
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	101 746,67	101 746,67	107 448,67
	623	Bulletin municipal	4 000,00	5 000,00	5 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRES	NATURE	LIBELLE DE LA DÉPENSE	BUDGET PRIMITIF 2024		
			PROPOSITIONS	Arbitrage proposé par la commission des finances	PROPOSITIONS DEFINITIVES
74	74111	Dotation Globale de Fonctionnement	109 400,00	109 400,00	109 429,00
	741121	Dotation de solidarité rurale péréquation	36 800,00	36 800,00	41 697,00
	741127	Dotation nationale de péréquation	7 500,00	7 500,00	8 983,00
	742	Dotation aux élus locaux	0,00	0,00	293,00

Les modalités de vote sont fixées par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Je vous demande donc d'approuver le budget primitif conformément au document qui vous a été transmis.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	653 048,67
012	Charges de personnel et charges assimilées	748 500,00
65	Autres charges de gestion courante	294 069,00
66	Charges financières	9 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 707 917,67
023	Virement à la section d'investissement	394 144,33
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 800,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		417 944,33
TOTAL		2 125 862,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	10 000,00
70	Produits des services du domaine	15 380,00
73	Impôts et taxes	1 070 073,00
74	Dotations et participations	310 621,00
75	Autres produits de gestion courante	39 403,00
76	Produits financiers	4,32
77	Produits exceptionnels	2 800,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	672 580,68
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 120 862,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000,00
TOTAL		2 125 862,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT (y compris RAR)
16	Emprunts et dettes assimilées	92 200,00
20	Immobilisations incorporelles	115 420,00
21	Immobilisations corporelles	316 304,01
001	Déficit antérieur reporté	198 217,99
45	Opération pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		722 142,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	12 538,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 538,00
TOTAL		739 680,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT (y compris RAR)
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	223 962,67
13	Subventions d'investissement	38 515,00
16	Remboursement caution	800,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		309 277,67
021	Virement de la section de fonctionnement	394 144,33
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 720,00
041	Opérations patrimoniales	12 538,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		430 402,33
TOTAL		739 680,00

M. Gilbert GENESTE : Vous aviez parlé de l'achat d'une balayeuse, où la retrouvons-nous ?

M. Daniel DOUARD : Dans le chapitre des investissements, au chapitre 21. Je vous ai dit tout à l'heure dans les immobilisations corporelles, 316 304 €, c'est le total qu'on retrouve de toutes les demandes. Vous allez voir les demandes de subventions de fonds de concours qu'on va faire pour tout ce qu'on veut investir. Dans tous les investissements, on peut demander les fonds de concours de l'Agglo. Ce sont des investissements prévus, on en discutera en commission de travaux. Ça se fera ou pas mais il est quand même nécessaire de mettre l'argent pour le prévoir.

Mme Nadine PAUL : Est-ce qu'on pourrait imaginer, vu le budget prévu pour la sonorisation en test ce soir, les gens doivent se demander pourquoi Daniel DOUARD et moi-même avons un beau micro ce soir, c'est en test ce soir, on avait prévu une somme assez importante budgétée qui finalement ne va pas être si importante, est-ce qu'il serait possible d'utiliser une partie de cette somme pour investir dans une enceinte Bluetooth pour le 8 mai au lieu de demander à des Garennais de nous la prêter ? Franchement, ça serait nécessaire pour la mairie plutôt que de demander à de jeunes Garennais de nous prêter une enceinte Bluetooth pour nos festivités du 8 mai et du 11 novembre. Je pense qu'on peut largement prendre sur le budget, Thierry ?

M. Thierry MARTIN : Je pense que oui.

M. Daniel DOUARD : Bien sûr.

Mme Nadine PAUL : Il y a un petit point dans le budget, évidemment les gens ne savent pas, on ne va pas leur donner le détail, etc. mais je pense que c'est important de dire aux gens qu'il y a une partie du budget qui a été augmentée parce qu'il va y avoir un 3e policier municipal et on n'en parle pas. Il faut que les gens soient informés qu'il va y avoir un 3e policier municipal pour notre secteur. Il y a 2 communes, parmi celles qui font partie de la mutualisation de la police municipale, qui ne pourront pas payer ce 3e policier donc les maires de La Couture, Garennes et Bueil se sont engagés à payer pour ces autres communes avec chacun une quote-part supérieure. C'est important que les gens le sachent.

Un autre sujet, j'en ai parlé en commission finances mais je ne le vois pas rajouté ce soir, je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas de ligne sur ce qui a été demandé pour le sport ?

M. Daniel DOUARD : Pour déjà répondre à la première question, pour le Bluetooth, il n'y a pas de problème, ça passera dans le budget, pas de souci de ce côté-là.

Pour la question du 3e policier municipal, ce n'est pas la totalité du coût du poste d'un policier municipal – que les petites communes devraient payer – qui est prise en compte, le pourcentage a été réduit pour elles mais elles en payent néanmoins une partie.

Mme Nadine PAUL : Sauf erreur, il s'agit de 10 000 € pour Garennes.

M. Daniel DOUARD : De plus, oui mais pas pour payer pour les petites communes, pour l'ensemble du policier municipal supplémentaire.

Mme Nadine PAUL : Oui mais on paye aussi la quote-part d'un montant de 10 000 € supplémentaires.

M. Daniel DOUARD : Une partie de la quote-part supplémentaire, je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais je pourrai vous le donner, il n'y a pas de mystère. Il s'agit d'un problème de mutualisation sur des communes envers leurs collègues de petites communes, c'est un choix qui a été fait, une décision qui a été prise de mutualiser pour que les petites communes puissent également participer à avoir le policier municipal.

Mme Nadine PAUL : On passe de 43 000 € à 51 700 €.

M. Daniel DOUARD : Exactement mais il n'y a qu'une participation, elles payent quand même un supplément par rapport à ce qu'elles payaient auparavant.

Mme Nadine PAUL : Et pour le sport ?

M. Daniel DOUARD : Pour le sport, ça n'a pas été prévu parce qu'il n'y a pas eu de dossier présenté par Arnaud.

Mme Nadine PAUL : Ah, c'est la faute d'Arnaud, ça tombe bien.

M. Daniel DOUARD : Non, ce n'est pas la faute d'Arnaud, c'est qu'effectivement la commission n'a pas défini une somme d'argent pour la prévoir au budget. C'est bien ça Arnaud ?

M. Arnaud BABY : Il y a 2 ans, j'avais fait des demandes de devis.

Mme Nadine PAUL : On parle de quoi ? De ton pumtrack ou de Tourneboisset ?

M. Arnaud BABY : Du pumtrack.

Mme Nadine PAUL : D'accord mais ce qui a été demandé depuis plus d'un an pour Tourneboisset ?

M. Arnaud BABY : Là, je parle pour la pumtrack, j'ai demandé une commission des sports depuis le mois d'octobre. Avant de faire une commission des sports, j'ai vu Monsieur le Maire qui m'a dit de revoir les demandes de devis qui ne sont plus à jour. C'est ce que j'ai fait, j'ai recontacté les entreprises qui me demandent de nouvelles informations sur la texture du terrain, l'emplacement, elles me demandent beaucoup de choses. J'ai essayé de leur donner le maximum d'informations et elles m'en ont demandé encore, j'ai un nouveau dossier à mettre à jour. J'ai reçu ça cette semaine, il faut que je rajoute d'autres informations.

Mme Nadine PAUL : Ma question ne portait pas sur la pumtrack mais sur ce que tu avais proposé, toi-même, au conseil pour les gens qui demandaient un parcours de santé à Tourneboisset, cela fait plus d'un an. Sauf erreur, il n'y a pas eu de commission réunie.

M. Arnaud BABY : On en parlera à la prochaine commission.

Mme Nadine PAUL : Oui mais il n'y a aucune ligne budgétaire, ce n'est pas possible. Je ne comprends pas, je l'ai demandé en commission des finances, à voir le sujet. À La Couture, je vois qu'on n'hésite pas à le faire, c'est dans le journal, une secondaire sera installée sur la friche du hameau de Tourneboisset, il s'agit principalement d'équipements pour le maintien en forme et elles seront mises en place courant mai, cela va assez vite à faire. Il suffit juste de budgéter, de réunir la commission – on a bien compris que c'est compliqué à Garennes – et de travailler le sujet. On ne peut pas dire aux gens qu'on est en train de voter le budget, ça fait 3 ou 4 fois qu'on en parle en conseil, que tout le monde dit « oui d'accord, on va se réunir » et en fait, ce n'est même pas budgété. On répond quoi aux gens, qu'on s'en fiche ?

M. Daniel DOUARD : On a bien entendu.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage qu'on n'ait pas de réponse. À un moment donné, il va falloir réunir les commissions.

M. Daniel DOUARD : Certaines se sont déjà réunies, celle-là pas encore.

Mme Nadine PAUL : Le problème, c'est que quand il y a une demande en conseil et que c'est acté, il faut que ça soit suivi d'effet sinon ce n'est pas la peine.

M. Daniel DOUARD : Je prends note, je vais en référer, on va voir ça avec Arnaud.

M. Jean-François BOURGOIN : Je voulais juste revenir sur le budget. En recettes de fonctionnement, un chiffre est important, tu le peux développer parce que c'est vrai qu'en commission finances, on a émis un certain nombre de questions et de réserves mais je voulais savoir, l'attribution de compensation, comment elle se calcule ? C'est quand même un gros montant chaque année, en fonction de quoi est-il attribué ? 350 000, € je sais qu'il faut retirer le Sivu (à peu près 90 000€) mais le reste ?

M. Daniel DOUARD : Effectivement tu me poses un gros piège, ce sont les transferts de compétences qui ont été faits alors, c'est la CLET au sein de l'Agglo. Ils ont fait une répartition entre les communes par rapport à tous les transferts de compétences qui ont été amenés par les communes qui ont amené des choses positives, par exemple quand il y a des usines qui ramènent de l'argent, plus il y a d'usines qui amènent de l'argent à l'Agglo, plus on touche puisque ça passe par l'Agglo et c'est transféré à la commune. C'est un peu le système, je ne peux pas rentrer dans les détails des critères qui sont divers mais on a la chance d'avoir des critères qui nous ont permis de toucher la plus grosse somme par rapport aux autres communes de notre strate à l'Agglo.

M. Jean-François BOURGOIN : Parce que c'est un montant relativement important et stable depuis plusieurs années.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait, la CLET avait pour conséquence, à l'époque, c'était du temps de la CCPN qu'on avait regardé ça, quand on a des usines qui nous amènent des taxes importantes, si malheureusement l'usine avait des difficultés financières et fermait, une commune pouvait avoir de grosses difficultés de recettes compte tenu des recettes qui ne rentraient plus de ces usines-là. Avec le système de la CLET, la somme revient tout le temps même si l'usine fermait, c'est l'Agglo qui fait la compensation. C'était un avantage très important mais bloqué à la somme de 350 000 € chez nous.

Il y a des communes, autour de la table de l'Agglo dont je fais partie, qui tapent du pied en disant qu'elles voudraient bien avoir la révision de la CLET mais ce n'est pas le cas pour l'instant, c'est bloqué pendant plusieurs années.

M. Jean-François BOURGOIN : En dépenses de fonctionnement, en commission finances on avait émis une interrogation sur le personnel intérimaire qui est passé de 50 000 € à 70 000 €.

M. Daniel DOUARD : En effet.

Mme Martine LEPETIT : C'est du fait de nombreux arrêts maladie qu'on est obligés de remplacer.

M. Jean-François BOURGOIN : Il s'agit de savoir si c'est une politique d'embaucher des intérimaires ou si ce sont uniquement des remplacements de maladies.

M. Daniel DOUARD : Ce sont des remplacements de maladies, ce ne sont pas des embauches, on n'a pas le droit d'embaucher sur un temps long des gens en ADS ou autres. Ce ne sont que des remplacements.

Mme Martine LEPETIT : Il y a les remplacements au niveau maladie et puis une ADS à la cantine mais ce sont surtout des arrêts maladie qu'il faut remplacer. Au niveau de la cantine et des ATSEM, on est obligés de les remplacer.

M. Daniel DOUARD : On pourra redonner les chiffres précis sans problème, c'est vrai que c'est une lourde charge.

Délibération n° 2024-17

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu les articles L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 a été présenté en commission des finances le 29 mars 2024,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 en version consolidée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

M. Daniel DOUARD : Vous avez eu un tableau pour certaines modifications du projet de budget qui avait été amélioré pour le bulletin municipal entre autres et pour les entretiens de réparation. 6000 € avaient été ajoutés.

Mme Nadine PAUL : Je souhaitais m'adresser à Paola, pour l'année prochaine faites attention car sauf erreur cette année, pour 2024, il y avait la loi de finances qui précisait certaines choses pour la convocation du conseil pour voter le budget, notamment il fallait 12 jours au moins pour avoir la convocation du conseil municipal, j'espère que la Préfecture, lorsque vous allez envoyer le vote du budget, ne rejettera pas cela. Je vous le dis car c'est la loi de finances 2024 et c'est marqué « la convocation du conseil municipal doit être envoyée en même temps que le projet de budget, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ».

M. Daniel DOUARD : Je pense qu'ils ne vont pas réclamer à moins que des réclamations soient faites depuis chez nous.

Mme Nadine PAUL : Nous, on ne va pas réclamer non plus mais il faudra faire attention pour l'année prochaine d'autant que l'EPN a envoyé des mails, au mois de février, sur le sujet.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait. Ça s'est fait ainsi dans beaucoup de communes parce qu'on a eu les chiffres très tardivement.

Mme Nadine PAUL : C'est une loi, si quelqu'un, ici, conteste, c'est ça qu'il faut savoir. Si quelqu'un dit que vous ne l'avez pas envoyé 12 jours avant, le budget peut être refusé, je suis désolée de le dire. Personnellement, j'en ai assez d'entendre que c'est partout pareil dans toutes les communes.

M. Daniel DOUARD : C'est le contrôle de légalité à la préfecture qui peut juger après avoir reçu des demandes.

N° 14 – DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Considérant que le budget primitif 2024 est voté, je vous propose de réaliser les travaux/acquisitions suivants :

- ✚ Réfection de l'éclairage intérieur des écoles (2^{ème} partie)
- ✚ Acquisition d'une balayeuse mécanique
- ✚ Défense incendie 2024
- ✚ Remplacement du serveur informatique de la Mairie
- ✚ Remplacement des ordinateurs de la salle informatique des écoles
- ✚ Achat d'une sono pour la salle des fêtes
- ✚ Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
- ✚ Acquisition d'un jeu pour la cour de l'école maternelle

Je vous demande donc :

- **DE M'AUTORISER** à solliciter des fonds de concours auprès de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.
- **DE M'AUTORISER** à signer les devis correspondants après notification des fonds de concours.

Délibération n° 2024-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux établissements publics de coopération intercommunal le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE du 13 décembre 2022 instituant un règlement des fonds de concours,

Considérant que la commune peut bénéficier de financement par le biais des fonds de concours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des fonds de concours auprès de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE pour les travaux ou acquisitions énumérés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis correspondants.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

N° 15 – REMISE DE LIVRES AU ÉLÈVES DE CM² POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Chaque année et à la fin du cycle scolaire de l'école élémentaire, la commune offre une récompense scolaire aux élèves de CM².

En accord avec Madame la Directrice des écoles, un ou plusieurs livres pourront être remis aux élèves. Ces livres sont choisis par les élèves ce qui permet de les inciter à la lecture.

Je vous demande donc :

- **D'APPROUVER** cette remise de récompense scolaire.
- **DE RÉCLAMER** une participation financière aux communes de résidence pour les élèves de CM² domiciliés hors de la commune

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Délibération n° 2024-19

Considérant qu'à la fin du cycle scolaire de l'école élémentaire, la commune offre une récompense scolaire aux élèves de CM²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'attribuer des livres aux élèves de CM² pour l'année scolaire 2023/2024.

DE RÉCLAMER une participation financière aux communes de résidence pour les élèves de CM² domiciliés hors de la commune.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 65132.

N° 16 – REMISE DE RÉCOMPENSES SCOLAIRES AUX ÉLÈVES DE LA COMMUNE AYANT OBTENU LE BACCALAURÉAT AVEC MENTION TRÈS BIEN, LE DNB ET LE CFG POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

La commune souhaite encourager et valoriser la réussite des jeunes Garennaises et Garennais.

Lors de la commission des affaires scolaires réunie le 15 février 2024, les membres ont proposé de récompenser ces jeunes pour leur mérite et leur travail fourni.

Je vous demande donc :

- **D'APPROUVER** la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention TRÈS BIEN,
- **D'APPROUVER** la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour les élèves ayant obtenu leur DNB et CFG sans distinction de mention.

Mme Sophie LECOINTRE : Avez-vous des réponses sur cette manifestation ? C'est le 24 avril ?

Mme Martine LEPETIT : Non, c'est la remise des cartes électorales.

Délibération n° 2024-20

Considérant que la commune souhaite encourager et valoriser la réussite des jeunes Garennaises et Garennais,

Considérant que les membres de la commission des affaires scolaires réunie le 15 février 2024, ont proposé de récompenser ces jeunes pour leur mérite et leur travail fourni,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 € aux bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention TRÈS BIEN,

APPROUVE la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour les élèves ayant obtenu leur DNB et CFG sans distinction de mention.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 au compte 65132.

N° 17 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE SAINT ANDRÉ DE L'EURE POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE QUI FRÉQUENTENT CET ÉTABLISSEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Le Syndicat de Gestion et de construction du gymnase situé à SAINT ANDRÉ DE L'EURE a sollicité le versement d'une participation financière de 50 € pour 5 élèves domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette participation au syndicat permet d'allouer ensuite une subvention au collège pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et pour le fonctionnement de l'association sportive. Pour information, le coût moyen par élève s'élève à 299,63 €.

Je vous propose donc :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation financière de 250 € pour les 5 élèves concernés,
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention financière avec le syndicat.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024-21

Vu la demande du Président du Syndicat de Gestion et de Construction du gymnase de SAINT ANDRÉ DE L'EURE qui sollicite le versement d'une participation financière de 50 €/ élève pour 5 élèves qui fréquentent le collège des 7 épis à SAINT ANDRÉ DE L'EURE,

Considérant que rien ne s'oppose au versement de cette participation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une participation financière de 250 € au Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase de SAINT ANDRÉ DE L'EURE pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 au compte 6558.

N° 18 – PROPOSITION DE CRÉER UN HYDRANT (GARENNES/BUEIL)

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Afin de respecter la réglementation en matière de défense incendie, il s'est avéré qu'il manquait un hydrant à l'angle de la rue du Silo à Bueil et qui pourrait desservir des habitations situées Chemin des Sablons sur notre commune.

Nous avons donc trouvé un accord avec la commune de BUEIL pour partager le coût de cet hydrant qui s'élève à 6 486,60 € TTC.

Chaque commune participerait à hauteur de 50 %.

Je vous demande :

- **D'ACCEPTER** la création de cet hydrant en partenariat avec la commune de BUEIL,
- **D'ACCEPTER** de participer à hauteur de 50 % du coût des travaux,
- **DE M'AUTORISER** à signer une convention avec la commune de BUEIL.

Délibération n° 2024-22

Vu que pour respecter la réglementation en matière de défense incendie, il s'est avéré qu'il manquait un hydrant à l'angle de la rue du Silo à Bueil et qui pourrait desservir des habitations situées Chemin des Sablons sur notre commune,

Vu l'accord avec la commune de BUEIL pour partager le coût de cet hydrant qui s'élève à 6 486,60 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la création de cet hydrant en partenariat avec la commune de BUEIL.

ACCEPTE de participer à hauteur de 50 % du coût des travaux.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de BUEIL.

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2024.

N° 19 – PROPOSITION DE REMBOURSER CONVIVIO DES DENRÉES ALIMENTAIRES PERDUES SUITE À UNE PANNE ÉLECTRIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Daniel DOUARD expose :

Le 19 février dernier, la cheffe de cuisine employée par la société CONVIVIO et travaillant au restaurant scolaire a constaté que les réfrigérateurs étaient tombés en panne, ce qui a eu pour conséquence la perte de denrées alimentaires.

Considérant que cette panne d'électricité n'est pas due à notre fournisseur d'énergie, nous avons fait intervenir un électricien qui a permis de remettre en fonction les réfrigérateurs.

C'est pourquoi, la société CONVIVIO nous demande de participer au coût de la perte des denrées alimentaires. Une liste des produits perdus nous a été transmise et il s'avère que la perte financière s'élève à 301,55 € HT soit 318,14 € TTC.

Je vous demande :

- **D'ACCEPTER** le remboursement à la société CONVIVIO, des pertes de matières premières qui s'élève à 318,14 € TTC.

M. Gilbert GENESTE : C'est nous qui sommes responsables.

M. Daniel DOUARD : En effet nous sommes responsables du matériel, ce n'est pas une panne d'EDF.

Délibération n° 2024-23

Considérant que la cheffe de cuisine employée par la société CONVIVIO et travaillant au restaurant scolaire a constaté que les réfrigérateurs étaient tombés en panne le 19 février 2024, ce qui a eu pour conséquence la perte de denrées alimentaires,

Considérant que cette panne d'électricité n'est pas due à notre fournisseur d'énergie, nous avons fait intervenir un électricien qui a permis de remettre en fonction les réfrigérateurs.

Considérant que la société CONVIVIO nous demande de participer au coût de la perte des denrées alimentaires selon une liste des produits perdus pour une somme de 301,55 € HT soit 318,14 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel DOUARD,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remboursement à la société CONVIVIO, des pertes de matières premières qui s'élève à 318,14 € TTC.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

N° 20 – COMPTES RENDUS DIVERS

Tous ces documents sont consultables en Mairie et peuvent vous être transmis par mail selon votre demande.

- Compte-rendu du SIAEVE de la séance du comité syndical d'eau.
- Compte rendu du conseil d'école du 20 février 2024.

M. Daniel DOUARD : Veux-tu en parler Jean-François ?

M. Jean-François BOURGOIN : Il y avait un premier bilan fait par les maîtresses de CP sur les difficultés rencontrées et on s'apercevait, comme ça se dit un peu partout, que les enfants ont de plus en plus de problèmes de compréhension de dictée de syllabes, c'est malheureusement dans toutes les écoles, c'est un cri alarmant des maîtresses qui disent que les enfants ont des problèmes de lecture et de compréhension de ce qu'ils lisent. Ils lisent mais ne savent pas ce qu'ils lisent. Madame CHEVAL avait dit qu'elle allait mettre un plan en place parce qu'il y avait quelques inquiétudes.

Il y avait aussi une évaluation sur les grandes sections qui est plus positive.

Également l'intervention sur le musée d'Évreux qui était, semble-t-il, très intéressante. Une activité, suite aux JO, qui a été réalisée avec La Couture et la prof qui est médaillée, les enfants sont allés sur place pour un cours de judo et de gym, ça a été très apprécié.

On nous a signalé l'intervention d'une véritable infirmière scolaire, apparemment elle passe et elle s'est préoccupée des soins dentaires, elle est tombée de sa chaise mais ce n'est pas que sur Garennes, c'est dans toutes les écoles, une grosse déficience au niveau de l'hygiène dentaire des enfants.

Les ateliers cuisinent suivent leur cours.

La classe dehors, effectivement c'étaient les maîtresses de maternelle, je me dis que c'est une excellente idée d'occuper le square Duflot mais suite aux contraintes de Vigipirate, on leur a expliqué qu'actuellement, il était interdit de sortir du lieu des écoles.

On avait signalé aussi que le portail vert fonctionnait, des gens se plaignaient qu'il était toujours ouvert mais c'est parce que souvent les gens oublient de le refermer.

J'avais émis, comme d'habitude, des réserves sur les fameux potagers de l'année dernière en disant que l'idée était très bonne, néanmoins c'est bien d'avoir l'idée mais s'en occuper, c'est mieux. J'avais dit de faire attention pour cette année, il faut vraiment bien définir l'occupation des potagers, qui s'en occupe, qu'est-ce qu'on y met et faire attention de ne pas mettre d'objets dangereux parce que l'an dernier, on s'était aperçu qu'il y avait quelques soucis à ce niveau et aussi de bien délimiter avec une palissade. Il faut que le potager soit protégé, je l'ai bien expliqué aux maîtresses et on verra avec la personne qui s'en occupe. Le potager, c'est tombé le jour d'un contrôle et le contrôleur est également tombé de sa chaise. Les maîtresses ont bien compris qu'il faut veiller sur le potager parce que ça peut être accidentogène.

Mme Nadine PAUL : Sauf erreur, le problème du potager est que personne ne s'en occupe l'été quand l'école est fermée. C'était en ça que la personne – dont tu parlais et que je connais – était très intéressée pour continuer à le faire parce que très investie là-dedans mais je pense qu'il faut se mettre autour d'une table et trouver une solution, si ça doit se refaire, pour ne pas se retrouver avec des tomates, comme l'été dernier, qui ont pourri sur place parce que personne pour les arroser.

M. Jean-François BOURGOIN : Tu as raison, veiller sur le choix des graines.

Mme Nadine PAUL : Il faudrait inviter ce monsieur.

M. Jean-François BOURGOIN : Il y a une polémique parce que les maîtresses ont dit qu'elles sont venues arroser au mois de juillet et au mois d'août. Elles ont dit que le problème d'arrosage est un faux problème mais c'est vrai, tu as raison.

Mme Nadine PAUL : La polémique est un peu... bon pour avoir vu...

Mme Martine LEPETIT : Ils ont recommencé le potager et ils ne mettent que des petites graines. Ils ont changé leur système de fonctionnement.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est ce qu'elles avaient dit.

N° 21 – QUESTIONS ÉCRITES

NÉANT

N° 22 – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

NÉANT

N° 23 – QUESTIONS ORALES

Mme Nadine PAUL : Avant de poser mes questions, j'ai vu dans le journal que vous aviez voté, cette semaine au conseil communautaire, sauf erreur vous êtes vice-président de la mobilité et du transport ?

M. Daniel DOUARD : Oui.

Mme Nadine PAUL : Je vois dans le journal qu'a été votée encore une hausse des tarifs des transports scolaires urbains et interurbains.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : Je pense que vous en auriez pu en parler ce soir.

M. Daniel DOUARD : Je peux vous en parler, je n'ai aucun souci, ce n'était pas l'endroit où j'ai à le préciser parce que je ne vais pas faire le tour de toutes les communes mais je peux en parler parce qu'en effet toutes les communes sont représentées.

Mme Nadine PAUL : Excusez-moi de vous interrompre mais à chaque fois on oublie de parler des transports scolaires quand il y a une hausse. J'étais étonnée quand c'est sorti.

M. Daniel DOUARD : Je n'ai pas pris mon dossier mais je peux vous dire exactement ce qu'il en est. Comme vous le savez bien et comme vous le subissez, il y a une hausse importante due à l'inflation. La hausse que nous avons fait l'an dernier n'est pas suffisante pour les nouveaux marchés que nous faisons, il y a une augmentation de plus de 900 000 € pour l'Agglo qu'il faut absolument prendre en compte. Nous avons donc proposé, au sein du conseil communautaire, une hausse des transports scolaires de l'ordre de 5 %, le coût de la hausse qui est prévue par le régime routier des transporteurs qui disent que cela va être d'environ 5,7 %. L'an dernier, il y a eu une hausse de 14 %. Il faut donc assumer cette hausse, on a mis 5 % sur les transports urbains (1,35 à 1,40 le billet), on a aussi augmenté les transports scolaires qui sont passés de 110 € – pour les élèves qui vont au collège et au lycée – à 115 €. Les tarifs pour les élèves en primaire et élémentaire passent de 55 € à 57 €. Il y a 3 ans, un transport d'élève coûtait, à l'Agglo donc aux contribuables, 1300 € pour arriver aujourd'hui à 1500 € par an.

Pourquoi on augmente ? C'est une obligation pour pouvoir conserver la récupération de la TVA puisque l'État, dans sa grande gentillesse, nous dit que le R/D – les recettes par rapport aux dépenses – ne doit pas être en dessous de 10 %. Actuellement si vous faites 115 € par rapport à 1500 € de coût, vous voyez bien que ça ne fait pas les 10 %, c'est-à-dire que l'Agglo paye plus de 94 %, les parents d'élèves payent le reste inférieur à 10 %. On doit arriver à 11 %, pour être juste au-dessus de 10 %, pour pouvoir récupérer 1 600 000 € de TVA sur les transports scolaires. C'était une nécessité, raison pour laquelle cette augmentation car nous risquons de perdre le montant de TVA, nous ne le faisons pas de gaieté de cœur, ni pour faire un bas de laine.

En effet cela va être applicable à partir du 1er juillet. En gros, dans le budget le transport de l'Agglo, cela représente 20 millions d'euros, y est incluse la recette sur les VT (entreprises de plus de 11 ETP). Les entreprises étaient à 0,9 % pour passer à 1,05 %, maximum de ce qui est autorisé concernant les entreprises. Dans les années à venir, si cela continue malheureusement de monter, si les charges continuent de monter comme actuellement, le budget primitif de l'Agglo donnant la différence, un pourcentage sera de plus en plus pris sur le budget de fonctionnement de l'Agglo.

Voilà pourquoi cette augmentation. Je vous ai donné le tarif pour les personnes qui ne bénéficient pas du QF (quotient familial), le prix ne sera pas modifié pour les personnes rencontrant des difficultés. Nous n'avons pas touché au tarif des élèves qui sont transportés par la région pour lesquels nous avons la délégation car la région était déjà à 130 € par élève. Nous avons comparé avec les autres EPCI qui nous entourent, c'est-à-dire l'Agglo de Dreux, Louviers et autres, on est dans les mêmes tarifs.

Mme Nadine PAUL : J'ai plusieurs questions. La première concerne le dossier de Monsieur et Madame FOVIAUX, rue Pasteur, où en sommes-nous ? Le 2 février, vous avez écrit que le dossier avait été remis à l'assureur Groupama.

M. Daniel DOUARD : Exactement.

Mme Nadine PAUL : Et depuis le 2 février ?

M. Daniel DOUARD : Depuis le 2 février, nous sommes en attente du passage de l'expert et de la décision de prendre en charge par l'assurance.

Mme Nadine PAUL : Je ne sais pas si vous vous êtes rapprochés d'eux de nouveau..

M. Daniel DOUARD : Je crois que Thierry l'a fait.

Mme Nadine PAUL : Tu les as vus récemment ?

M. Thierry MARTIN : Je les ai vus avant d'entrer à l'hôpital et ils m'ont indiqué « on voit ça avec Nadine ».

Mme Nadine PAUL : Non, non, parce qu'ils n'étaient pas d'accord, enfin on n'était pas d'accord... non, non, je parle de Groupama et pas de ce que vous avez proposé, de mettre du contreplaqué devant chez eux pour éviter que l'eau ne rentre, je vous ai dit que ça ne sert à rien.

M. Thierry MARTIN : Avant d'entrer à l'hôpital, je suis allé les voir et je voulais que le service technique mette des barrières, ils m'ont répondu « on voit ça avec Nadine ».

Mme Nadine PAUL : Bon, l'histoire des barrières...

M. Thierry MARTIN : Depuis, je ne les ai pas vus.

Mme Nadine PAUL : Alors je recommence. Thierry, je ne parle pas de ce que vous leur avez proposé parce qu'on a parlé même avec toi et on était en commission, je n'étais pas toute seule pour dire que ça ne servait à rien, effectivement vu les éclaboussures d'eau, ça ne change pas grand-chose et c'était dangereux.

M. Thierry MARTIN : C'était pour essayer de faire quelque chose.

Mme Nadine PAUL : Ce n'était pas ma question, la question concerne Groupama parce que l'histoire est que je les ai eus il y a 3 ou 4 jours, cette semaine, ils se sont renseignés auprès de leur assurance qui n'a absolument aucun contact avec votre assurance. J'ai donc plusieurs questions sur ce dossier qui est quand même un dossier très sensible parce que vu l'eau qui est tombée, je les ai eus au téléphone, c'est quand même quelque chose qui me tient à cœur personnellement, des gens qui sont submergés d'eau dans leur maison et donc on va remettre les choses dans le contexte parce que c'est à la suite des travaux qui ont été faits par le Département. Je ne sais pas quand ça s'est passé mais je pense que c'était sous votre mandat, Monsieur DOUARD ?

M. Daniel DOUARD : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : Ça fait quand même un certain nombre d'années, 6 ou 8 ans maintenant, est-ce que vous avez réceptionné les travaux parce qu'à l'œil nu, ça se voit qu'il y a un problème de revêtement et de bouches d'évacuation d'eau qui sont bouchées puisque le revêtement est arrivé jusqu'à la moitié des bouches d'évacuation d'eau. Ma question est donc, vous avez réceptionné les travaux à ce moment-là, je suppose que vous avez dû les signer sans voir qu'il y avait un vrai souci. Deuxièmement, n'y a-t-il pas moyen, depuis le nombre d'années que ça dure, de faire un dossier contre le Département ? Je crois que Jean-Pierre avait dit, dans une des dernières commissions, la commission du mois de janvier, qu'il avait

évoqué le problème avec les services du Département et l'EPN depuis 2 ans, que des études sont en cours mais qu'il n'y aura aucuns travaux prévus pour 2024.

Je pense qu'à un moment donné, on est quand même responsable sur ce dossier, la commune a une partie de la responsabilité même si elle n'est pas fautive, elle est néanmoins responsable si elle a réceptionné les travaux alors qu'il y avait des malfaçons. Allons-nous continuer à laisser ces gens comme ça et à même pas essayer de voir si l'assurance a fait le nécessaire parce que je pense que c'est de votre responsabilité de vérifier que oui, le dossier est bien en cours à l'assurance, avec leur assurance pour qu'ils aient quand même l'impression qu'on finisse, un jour, par s'occuper de leur problème.

M. Daniel DOUARD : On est tout à fait d'accord.

Mme Nadine PAUL : Je n'en doute pas mais je demande juste de faire quelque chose concrètement.

M. Daniel DOUARD : C'est une aberrance que la situation reste ainsi mais il faut se rappeler les faits, comment ça a été fait, d'ailleurs c'est le Département mais ça ne se passe pas tout à fait comme ça parce que le Département donne délégation aux communes de faire les travaux, c'est comme ça que ça se passe dans les parties de routes départementales.

Mme Nadine PAUL : Qui a fait les travaux ?

M. Daniel DOUARD : Donc c'est la commune avec l'accord du département.

Mme Nadine PAUL : C'est donc la commune qui a fait les travaux ?

M. Daniel DOUARD : C'est la commune qui avait fait les travaux mais avec l'étude faite et subventionnée à 40 % par le département.

Mme Nadine PAUL : Excusez-moi, j'essaie de comprendre.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas facile à comprendre.

Mme Nadine PAUL : En effet, c'est pour ça que je me permets de vous interrompre parce que j'aime bien comprendre. Ça veut dire que les travaux ont été faits par la commune sur des plans mal faits par le Département ?

M. Daniel DOUARD : Oui.

Mme Nadine PAUL : On peut donc se retourner alors contre le Département ?

M. Daniel DOUARD : Ce ne sont pas forcément les plans qui ont été mal faits, c'est que c'était un système avec des bétoires, c'est-à-dire des puits sans fond mais qui s'encrassent au fil des années. De plus ils y ont mis l'écoulement des effluents et lors d'un orage, le puits se remplit et déborde sur la route et malheureusement le puits (la bétoire) n'est pas loin de chez eux. On a fait un puisard pour récupérer l'eau, ça ne se fait d'ailleurs plus, ça n'existe plus mais en effet on connaît la solution, il faut qu'on engage des travaux importants pour faire des canalisations pour partir de ce puits sans fond et récupérer l'eau pour l'emmener vers la rivière. C'est la seule solution qui existe. Le terrain étant plat, comme le démontrait une étude réalisée à l'époque – c'est pour ça qu'il n'y a pas trop d'erreurs de leur part – il n'y a pas de pente de niveau pour regagner un côté ou l'autre, cela venait donc au puits sans fond.

Mme Nadine PAUL : Si je comprends bien, ce n'est de la faute de personne ?

M. Daniel DOUARD : Si, c'est de la faute de la malchance. Ils avaient été prévu que le puits allait boire comme il buvait précédemment.

Mme Nadine PAUL : On va reprendre les choses textuellement, en commission en janvier, Jean-Pierre a dit qu'il faut trouver une alternative à ce problème, une proposition est faite pour que l'eau s'évacue dans une canalisation qui passera par la Place Bihorel et se jettera dans la rivière.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : C'est ce qu'on dit, ce qu'on écrit mais on fait quoi ?

M. Daniel DOUARD : Il faut qu'une étude soit faite.

Mme Nadine PAUL : Avez-vous lancé l'étude ?

M. Daniel DOUARD : L'étude a été demandée au département puisque c'est une voie départementale mais ce dernier ne veut pas faire 2 années de suite car ils ont fait la rue Marie Curie l'an dernier. Ils disent qu'ils prennent les demandes les unes après les autres mais pas 2 années de suite.

Mme Nadine PAUL : Et si dans la rue Marie Curie apparaissait une malfaçon ?

M. Daniel DOUARD : Non, il n'y a pas de malfaçon, il y avait de l'eau qui restait sur la route. La solution qui a été trouvée pour la rue Marie Curie est la même pour la rue Pasteur.

Mme Nadine PAUL : Je n'ai rien contre la rue Marie Curie mais de ce que je vois, on fait passer avant plutôt que des gens qui sont constamment inondés chez eux du fait d'une malfaçon, on est bien d'accord ?

M. Daniel DOUARD : Par une mauvaise...

Mme Nadine PAUL : J'aimerais bien, ce soir, qu'il soit acté qu'un maire adjoint, je pense que c'est de la responsabilité d'un maire adjoint, prenne ce dossier et voir avec l'assurance où cela en est. On peut lancer tout ce qu'on veut, on sait très bien que si on ne relance pas – on a eu ce débat pour d'autres choses.

M. Daniel DOUARD : On est entièrement d'accord et on va faire le nécessaire, j'en prends l'engagement, avec Thierry.

Mme Nadine PAUL : Je vous remercie.

M. Daniel DOUARD : C'est tout à fait anormal que ce soit comme ça, je suis complètement d'accord.

Mme Nadine PAUL : On entend cette phase depuis tellement longtemps.

M. Daniel DOUARD : De moi, vous ne l'avez jamais entendue et je vous le dis.

Mme Nadine PAUL : Vous êtes dans le rôle du maire ce soir, on a déjà eu ce débat en commission à plusieurs reprises, il n'y a jamais eu de réponse, en fait on a l'impression qu'il n'y a rien derrière.

M. Daniel DOUARD : Oui, voilà. Effectivement, notre impression est la même parce que ça n'avance pas comme on le souhaiterait.

M. Gilbert GENESTE : Quand ça été fait, ça fonctionnait.

M. Daniel DOUARD : Oui mais tu as bien compris.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais il n'y a qu'à le nettoyer ou le creuser un peu en attendant.

M. Daniel DOUARD : Le problème, tu connais bien le système aussi, c'est que ces espèces de trou sans fond se colmatent avec les huiles, les graisses et autres. On l'a fait nettoyer plusieurs fois puisque c'est à la charge de l'EPN de venir le nettoyer, on nous a encore dit que ça ne donne pas satisfaction et qu'il faut qu'il soit rennettoyé mais c'est une perte de temps. Ça ne nettoie jamais correctement, ça ne marche pas mieux. On voit bien que ce n'est pas la bonne solution.

M. Gilbert GENESTE : Mais en attendant ?

M. Daniel DOUARD : En attendant ça a été fait, ils sont venus nettoyer mais ça ne donne rien.

Mme Nadine PAUL : Quelles sont les solutions que vous avez trouvées en attendant ? Ça ne fonctionne pas.

M. Gilbert LETENNEUR : C'est monté en briques dedans, tu le déchausses le truc.

Mme Nadine PAUL : Quand, il y a une dizaine de jours, il est tombé plein d'eau, Monsieur FOVIAUX me racontait qu'il a mis des cônes devant chez lui et qu'au bout de 10 minutes, une voiture est arrivée et les a bousculés. On ne peut donc pas estimer que ces personnes sont tranquilles chez elles. Ils ne peuvent faire aucuns travaux chez eux parce que depuis des années ils attendent qu'on trouve une solution parce qu'il y a beaucoup d'eau chez eux à chaque fois qu'il pleut.

M. Daniel DOUARD : On est complètement conscients de ce souci.

Mme Nadine PAUL : Je demande ouvertement qu'un, voire de 2 maires adjoints se saisissent du dossier et appellent l'assurance pour leur trouver une solution temporaire.

M. Daniel DOUARD : On va le faire dès lundi, j'en prends l'engagement. Ne vous inquiétez pas néanmoins vous connaissez les assurances, elles ne sont pas toujours rapides.

Mme Nadine PAUL : C'est pour ça que je vous demande de les relancer systématiquement. Je pense que c'est le rôle d'un maire adjoint de s'occuper du sujet.

M. Daniel DOUARD : Parce que c'était notre responsabilité croisée avec le département qui donne une délégation à la commune pour faire les travaux après avoir, eux, fait l'étude.

M. Gilbert GENESTE : Enfin l'assurance ne va pas venir voir l'eau.

M. Daniel DOUARD : Si, l'expert va venir voir les dégâts.

M. Gilbert GENESTE : Mais que va faire l'assurance, elle ne va pas payer les travaux ?

M. Daniel DOUARD : Non, ils vont payer des dégâts s'il y en a chez les personnes.

M. Gilbert GENESTE : Mais au prochain orage ça va recommencer.

M. Daniel DOUARD : Bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : Il faut trouver une solution.

M. Daniel DOUARD : On connaît la solution.

M. Gilbert LETENNEUR : La solution, c'est d'emmener l'eau à la rivière.

M. Daniel DOUARD : Voilà, il n'y a pas d'autres solutions.

M. Gilbert LETENNEUR : Pour emmener l'eau à la rivière, il faut un débourbeur pour les huiles et le reste.

M. Daniel DOUARD : Voilà, c'est une obligation maintenant de le faire.

Mme Nadine PAUL : Si j'en parle, ça fait même beaucoup plus que 6 ans, ça doit faire 8 ou 10 ans...

M. Gilbert LETENNEUR : Il n'y a pas de pente.

Mme Nadine PAUL : 8 ou 10 ans que rien ne se passe.

M. Daniel DOUARD : Il n'y a pas de pente, en effet.

Mme Nadine PAUL : On est rassurés, à partir de lundi quelqu'un va s'en occuper.

M. Daniel DOUARD : On vous tiendra au courant de la situation, j'en prends l'engagement.

Mme Nadine PAUL : Ensuite je voulais savoir ce qui s'était passé à la suite de la commission Moulin. Je voudrais savoir comment vous interprétez le fonctionnement des commissions par rapport au règlement intérieur. Je rappelle qu'on a eu une commission, durant laquelle on s'est tous mis d'accord sur un point qui devait figurer ce soir à l'ordre du jour du conseil, j'ai bien dit, étant vice-présidente de la commission Moulin, « on est tous d'accord pour mettre ce point ? », « oui, oui, oui », tout le monde a reçu le compte-rendu de cette commission et on s'aperçoit que le point ne figure pas à l'ordre du jour. On ne va pas rentrer dans le détail. J'ai demandé pourquoi ce point ne figurait pas mais personne ne m'a répondu, il a fallu que Jeanine SOLLIER-CANTAIS – que je remercie – intervienne pour que j'obtienne une réponse, personnellement on ne me répond pas.

Là, on reçoit un mail de la secrétaire générale – cette remarque n'est pas du tout personnelle – que je ne comprends pas, pourquoi un sujet décidé, validé en commission par l'ensemble des membres qui sont présents, le président, le vice-président, les élus et les auditeurs – qui n'ont pas droit à la parole mais qui parlent quand même – amène la réponse suivante qui indique que la secrétaire générale a pris l'initiative de ne pas mettre ce point, avec validation du maire, c'est néanmoins à l'initiative de la secrétaire générale qui propose autre chose, etc. Je voudrais savoir quel est votre fonctionnement quant aux commissions ? Si on décide, on valide, on vote quelque chose en commission et qu'ensuite c'est annulé par une prise de décision de la secrétaire générale, je me demande si on est sur le même règlement intérieur.

Mme Kendy SAUTRON : Ton PV de commission a-t-il été validé par le maire ?

Mme Nadine PAUL : Oui.

Mme Kendy SAUTRON : Je pense qu'il faut se référer au règlement.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas un PV, c'est un compte-rendu qui est envoyé, par la secrétaire générale, à partir du moment où le maire le valide.

Mme Kendy SAUTRON : Il a donc été validé ?

Mme Nadine PAUL : Oui, en tout cas il a été envoyé.

Mme Kendy SAUTRON : Il faut donc se référer au règlement des commissions.

Mme Nadine PAUL : Pour moi, sauf à ce que Monsieur DOUARD dise l'inverse, c'est le compte-rendu qui fait foi.

Mme Kendy SAUTRON : Le compte rendu fait-il foi ? Je ne sais pas.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir, ça n'a pas été mis, je ne vais pas m'engager à la place du maire sur quoi que ce soit ce soir. Simplement je vous précise que ce n'est pas une décision de la secrétaire de mairie, ce n'est pas pour la protéger, c'est une décision de la secrétaire parce qu'elle conseille le maire et effectivement, rappelez-vous, à la réunion j'avais dit d'accord à une condition qui est qu'administrativement et juridiquement on n'ait pas de souci ensuite et qu'on aille bien dans le sens demandé.

Cela dit, nous avons pris la décision, avec les adjoints, de demander l'avis d'un avocat.

Mme Nadine PAUL : Je l'entends, on ne va pas entrer dans l'histoire mais il y a eu des échanges pendant la commission et vous avez exactement dit ça. Madame la secrétaire générale était intervenue en ce sens en disant que l'annulation du mandat de vente devait passer au conseil pour qu'on puisse délibérer et voter sur cette annulation et qu'en revanche, il faudrait prendre un avocat et un conseil juridique pour savoir ce qu'on allait écrire aux personnes qui avaient fait des offres. À aucun moment dans la commission, il a été dit de prendre un conseil pour juste mettre à l'ordre du jour ce point-là. J'ai bien dit et je l'ai écrit, je pense que les personnes honnêtes présentes pourront le dire, j'ai bien dit, avant toute chose et sachant que c'était moi qui faisais le compte rendu, « tout le monde est-il bien d'accord ? On met bien le point à l'ordre du jour ? », est-ce que je n'ai pas dit ça ? Tout le monde a été d'accord. Donc une décision est prise et par la suite il est indiqué par la secrétaire générale, « Je vous informe que je n'ai pas proposé de soumettre ce projet de délibération à la prochaine séance en accord avec Monsieur le Maire. J'ai proposé à Monsieur le Maire de prendre contact avec un avocat spécialisé ».

D'une, ça me choque. De deux, je suis vice-présidente de la commission Moulin mais j'ai bien compris que depuis que j'avais été élue contre vous, Monsieur DOUARD, tout serait fait pour qu'à aucun moment on ne me tienne informée...

M. Daniel DOUARD : Vous vous trompez.

Mme Nadine PAUL : Je me réserve le droit de poursuite... si, si, vous pouvez faire ça... de non-respect... vous savez, le fonctionnement des commissions, ce n'est pas la préfecture, c'est un autre endroit et donc vous passez outre, il aurait été bien de m'appeler ou de répondre à mon mail pour me dire « En tant que vice-présidente, on va vous expliquer pourquoi on va le faire », mais rien, absolument rien, aucune communication. C'est-à-dire que les prises de décision uniquement dans votre bureau avec la secrétaire générale sont au-dessus de nous, élus, ça pose un problème démocratique. Je ne sais pas si vous tous, les uns et les autres, cela vous pose un problème ?

M. Gilbert GENESTE : À Garennes, on est la seule commune de France où il y a 3 maires. On a GATINE, DOUARD et Paola CHAVOIX. C'est la 3e maire de Garennes, c'est elle qui décide, c'est formidable. Madame le Maire.

M. Daniel DOUARD : Je ne te permets pas de dire ça, Gilbert, non, non.

M. Gilbert GENESTE : Pourquoi on revient sur ce qui a été dit ? C'est bien Paola qui l'a écrit, je l'ai sous les yeux. « Je », c'est bien elle ?

M. Daniel DOUARD : Vous êtes en train de faire une polémique dans laquelle je ne vais pas entrer.

Mme Nadine PAUL : C'est tellement facile.

M. Daniel DOUARD : Parce qu'effectivement il est nécessaire que la commune, puisque c'est un problème administratif et juridique, s'entoure des conseils d'un avocat.

Mme Nadine PAUL : On revient donc sur une décision prise en commission.

M. Daniel DOUARD : La décision n'a pas changé mais on demande l'avis d'un avocat spécialisé.

Mme Nadine PAUL : Peu importe, on ne va pas débattre du point puisqu'il n'est pas à l'ordre du jour.

M. Daniel DOUARD : Il n'est pas à l'ordre du jour et c'est pour ça que je vous le dis.

Mme Nadine PAUL : Je parle du fonctionnement, votre principe de démocratie. Vous nous avez fait faire des commissions pour dire que finalement il fallait 6 personnes chez vous, 2 personnes chez nous comme l'impose la loi sachant que vous faites venir tous les adjoints en plus à chaque fois, vous êtes plutôt 9 que 6 mais passons. Il y a un fonctionnement à respecter que vous le vouliez ou pas. Durant les commissions, on décide de sujets qui passent au conseil ou qui n'y passent pas et on travaille sur le sujet or que se passe-t-il ? Je le redis, j'ai bien demandé « tout le monde est d'accord ? On le met ? », « Oui, oui, oui ». C'est compliqué de prendre votre téléphone pour m'appeler en tant que vice-présidente ? Paola, pourquoi vous ne m'appellez pas, pourquoi vous ne m'écrivez pas en tant que vice-présidente ?

Vous faites un mail que vous envoyez à tout le conseil, je ne comprends pas, il va falloir que vous vous expliquiez ailleurs sur votre fonctionnement pour qu'on puisse avoir une réponse, parce que ce soir, on n'en a pas.

C'est comme ça, on pourra effectivement remettre en cause toutes les commissions.

M. Jean-François BOURGOIN : En effet, ce que dit Nadine, c'est-à-dire qu'on doit redéfinir le rôle des commissions. Si une commission, sans prendre de réelles décisions, souhaite unanimement faire évoluer tel ou tel dossier, c'est vrai que je n'étais pas présent à la commission car je suis allé aux urgences, je n'ai rien compris entre le rapport rédigé par Nadine et les mails envoyés par Paola. Là, il faut bien dire qu'il y a un dysfonctionnement.

M. Daniel DOUARD : Je souhaite juste vous rappeler que les commissions donnent un avis, c'est ensuite au conseil municipal de décider. Jamais la commission ne prend de décision.

Mme Nadine PAUL : C'est bien pour ça qu'on avait demandé de mettre le point à l'ordre du jour, peut-être ça ne serait pas passé ce soir mais la démocratie aurait été de mettre le point comme cela a été validé en commission.

M. Daniel DOUARD : Avant de décider en conseil municipal, il est normal que le maire, la secrétaire se protègent juridiquement pour ne pas agir de façon incorrecte et anormale.

Mme Nadine PAUL : Pourquoi vous ne m'avez pas appelée, ne m'avez pas écrit pour me le demander en tant que vice-présidente ? Si le vice-président était de votre côté, il aurait été informé, il aurait été dans votre bureau.

M. Daniel DOUARD : C'est ce que vous dites.

Mme Nadine PAUL : Je connais les vice-présidents, curieusement à chaque fois que c'est sur le Moulin et que je suis vice-présidente, je ne suis informée de rien, absolument de rien. Ce n'est pas grave, ça alimente le dossier des problématiques avec vous sur ce sujet. On se demande bien pourquoi d'ailleurs, on finit par ne plus rien comprendre. Ce soir, je redis que vous n'avez pas respecté, vous avez bafoué les règles d'élus pour lesquelles êtes d'ailleurs payés, vous bafouez ces règles en tant que président.

M. Daniel DOUARD : Des grandes paroles pour dire des choses qui ne sont pas toute la vérité.

Mme Nadine PAUL : C'est vrai que vous êtes payés oui et que vous avez bafoué la règle.

M. Daniel DOUARD : On est payés certes mais pas pour bafouer quoi que ce soit.

Mme Nadine PAUL : Vous avez bafoué des règles démocratiques.

M. Daniel DOUARD : Mais pour respecter aussi les règles administratives et réglementaires.

Mme Nadine PAUL : Vous savez quoi ? Il y a un règlement avec des choses dedans et vous ne les tenez pas, c'est bien dommage mais vous n'aimez pas qu'on vous dise que vous mentez ou que vous bafouez les règles alors que c'est la vérité, les gens doivent le savoir.

Mme Kendy SAUTRON : Je pense que ça n'a rien à voir avec le Moulin, c'est la légitimité des commissions.

Mme Nadine PAUL : C'est exactement ça.

Mme Kendy SAUTRON : Savoir si les décisions sont remises en cause systématiquement ou pas et si nous sommes légitimes.
Il ne s'agit pas du moulin ?

Mme Nadine PAUL : C'est exactement ça, la façon de procéder, le procédé.
Ensuite sur la rue du Centre, je voudrais savoir quand nous allons être reconvoqués suite à la commission travaux qui a eu lieu en décembre, à la visite à Tourneboisset, on n'a pas eu de suite. Je voudrais savoir quand allons-nous avoir une suite ? C'est un peu comme tous les dossiers d'ailleurs.

M. Daniel DOUARD : Je vais en référé au maire.

Mme Nadine PAUL : On n'a rien de nouveau non plus ?

M. Daniel DOUARD : Non.

Mme Nadine PAUL : Ok. C'est quand même incroyable que sur certains dossiers, on n'ait aucune... sur certains dossiers on a des commissions avec tout le temps les mêmes points et d'autres, on ne sait pas pourquoi, on n'a jamais rien.

Il y a une Garennaise qui m'a demandé de poser la question sur les arbres rue Edouard Branly, pour leur remplacement, j'avais ressorti ce qu'on avait dit au mois de janvier, qu'il y avait eu des visites dans les pépinières et qu'un nouveau devis sera demandé, ça date de janvier.

Mme Martine LEPETIT : Le responsable du service technique a été demandé les devis là où nous sommes allés voir et les arbres sont arrivés, ils vont être plantés la semaine prochaine, ils sont allés les chercher. Pas de souci, ça suit.

Mme Nadine PAUL : Merci.

M. Gilbert GENESTE : Qu'avez-vous choisi comme arbres ?

Mme Martine LEPETIT : Ce que tu avais demandé. Tu as donné l'idée et on a suivi ton idée. Ce sont des magnolias comme tu avais demandé.

M. Gilbert GENESTE : Je n'ai pas demandé.

Mme Martine LEPETIT : Tu as proposé et on a respecté ton idée.

M. Gilbert GENESTE : J'ai entendu dire qu'il y avait des problèmes avec le terrain de foot qui serait plein de cailloux.

M. Thierry MARTIN : Le terrain de foot a été roulé, tondu 5 fois.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais le sol est plein de cailloux.

Mme Nadine PAUL : Tu n'es pas au courant ?

M. Thierry MARTIN : Non, je ne suis pas au courant.

Mme Nadine PAUL : C'est grave. Excuse-moi Thierry, avec tout le respect que je te dois.

M. Thierry MARTIN : Oui mais je ne suis pas au courant qu'il y ait. Des cailloux..

Mme Nadine PAUL : Jean-Pierre est très au courant puisque le président du football club a même proposé de l'aide pour retirer les cailloux, le terrain est impraticable. Même s'il est très bien tondu, etc. en dessous, il y a plein de cailloux donc il est dangereux. Si la ligue passe, il ne sera pas homologué. Il en a référé plusieurs fois, moi, je suis allée constater sur place à 3 reprises, les cailloux sont toujours là et il a proposé à Jean-Pierre, il y a plusieurs semaines, de faire quelque chose avec des volontaires qu'il pourrait trouver et Jean-Pierre lui a parlé d'une défouisseuse ou quelque chose comme ça.

M. Thierry MARTIN : Je ne sais pas, je ne suis pas au courant.

Mme Nadine PAUL : Je te dis ça comme ça. Ce que je veux dire, c'est qu'on est mi-avril, personne n'est au courant ?

M. Thierry MARTIN : Non.

Mme Nadine PAUL : Jean-Pierre a dû le garder pour lui parce qu'il a vu le président plusieurs fois. Le terrain est impraticable, il avait même prévenu la mairie parce qu'il voulait profiter de je ne sais plus quel anniversaire pour l'inaugurer à nouveau et voilà, on se demande où on en est. Je rappelle quand même que les travaux ont coûté presque 110 000 €, 120 000 même et on a l'impression qu'on recommence les années. Je ne voudrais pas dire pour les footeux mais j'ai un peu peur.

M. Gilbert GENESTE : Je ne comprends pas parce qu'il y a eu une couche de terre qui a été remise, donc c'est une couche de terre qui a été remise avec des cailloux. Comment sont venus les cailloux ?

M. Thierry MARTIN : Je ne sais pas, je ne suis pas au courant.

M. Gilbert GENESTE : Non il faut aller voir. Le sol est plein de cailloux alors que ça ne devrait être que de la terre.

M. Thierry MARTIN : ce sont les tuyaux.

M. Gilbert GENESTE : Non, non, j'ai cru que c'était ça justement alors je suis allé voir et ce n'est pas ça, c'est partout. Je ne comprends pas quelle terre ils ont mis, ce qu'ils ont mis.

M. Thierry MARTIN : J'irai voir lundi.

Mme Nadine PAUL : J'en profite puisqu'on parle du terrain de foot et que c'est lié, comme j'ai eu le président au téléphone, il me demandait si vous aviez avancé sur la protection du terrain par rapport aux gens qui pourraient être sur le terrain de foot très bientôt ?

M. Thierry MARTIN : Le vice-président de la sécurité va nous en parler.

Mme Nadine PAUL : D'accord, merci, ça répondra à la question. Je rappelle quand même 120 000 €.

M. Gilbert GENESTE : Si vous aviez passé un coup de avant, il n'y aurait pas ça.

M. Daniel DOUARD : C'est une entreprise qui était apparemment sérieuse puisque c'est celle qui a fait Ezy.

M. Thierry MARTIN : C'est du sable qu'ils ont amené, pas de la terre.

Mme Nadine PAUL : Je rappelle que j'avais demandé un groupe de travail pour suivre les travaux du terrain de foot, je pense que tout le monde l'avait entendu, bien entendu je n'ai pas été retenue mais je demande qui, autour de la table, suit l'avancée des travaux du terrain de foot ?

M. Thierry MARTIN : Les travaux sont terminés.

Mme Nadine PAUL : La preuve, ils ne sont pas bons.

M. Thierry MARTIN : À part les cailloux mais moi, je n'avais pas vu de cailloux, je ne savais pas qu'il y avait des cailloux. Maintenant, je vais m'en occuper.

Mme Nadine PAUL : Mais Thierry, tu n'es pas seul dans ce groupe de travail de suivi des travaux.

M. Thierry MARTIN : Le service technique, qui va tondre toutes les semaines, ne m'a jamais dit qu'il y avait des cailloux.

M. Gilbert GENESTE : Ils le disent à tout le monde sauf à toi.

M. Thierry MARTIN : Oui sinon je le dirais, Gilbert.

Mme Nadine PAUL : Alors je ne voudrais pas trahir qui que ce soit mais je pense qu'il y a un problème de communication, appelle le président, il y a forcément quelqu'un du service technique qui est au courant, qui a été avec Jean-Pierre.

M. Daniel DOUARD : On va essayer de dénouer cette affaire assez bizarre de cailloux. Moi, on me dit que c'est du sable qui a été mis, pas des cailloux. Il y en a beaucoup ?

Mme Nadine PAUL : Oui, il y en a beaucoup.

M. Gilbert GENESTE : Il y en a partout, maintenant plus le gazon va pousser et moins tu vas les voir mais ils y sont.

Mme Nadine PAUL : D'une part, pour les crampons ce n'est pas possible et deuxièmement, c'est dangereux. Thierry, appelle le président parce qu'il y a autre chose qu'il a dit à Jean-Pierre et il m'a dit que si la ligue passe pour valider et homologuer le terrain, il ne sera pas homologué à cause d'un autre problème dont il a parlé à Jean-Pierre.

M. Thierry MARTIN : Je l'appellerai.

M. Daniel DOUARD : On va suivre ça et essayer de voir ce qu'il s'est passé.

Mme Kendy SAUTRON : Quand pensez-vous remettre le miroir à côté du tabac ?

Mme Martine LEPETIT : Il est commandé depuis bientôt 15 jours.

M. Daniel DOUARD : La commission sécurité va pouvoir en parler tout de suite, quand ça va être son tour.

Mme Kendy SAUTRON : Je sais que je suis un peu rébarbative sur le pont, on a déjà dit que c'était le département qui s'en occupait mais on ne peut pas, à notre niveau, faire quelque chose, mettre un coup de Karcher ?

Mme La Secrétaire Générale : Non, on n'a pas le droit.

Mme Kendy SAUTRON : On peut quand même leur demander d'intervenir.

M. Daniel DOUARD : Je peux te faire une réponse de Normand, je ne sais pas quand ça va se faire mais c'est prévu en 2025. Comme vous le savez, ils vont faire la passerelle sur le pont pour les piétons et vont refaire la sécurité complète du pont et l'entretien complet du pont avec changement des barrières. Tout va être refait à la charge du département.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Est-ce qu'il est bien confirmé que lorsqu'on a des encombrants à faire évacuer, c'est gratuit quand on appelle à longueur d'année ?

M. Daniel DOUARD : Tu téléphones au service comme c'est prévu, effectivement il n'y aura plus de ramassage des encombrants dans la commune comme auparavant mais tous ceux qui ont des encombrants à faire partir, ils appellent et ils viennent directement les chercher.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Ça a déjà été abordé que Paola avait du travail et quelques fois peut-être un peu trop, je ne connais pas l'organisation complète mais je me rends compte que lorsqu'on reçoit des comptes-rendus de commission, il y a quelques fois des retours en disant que là, une phrase a été oubliée, ceci ou cela, il y a des rectificatifs à faire. Est-ce que le ou la vice-président(e) de la commission ne pourrait pas envoyer son compte-rendu aux membres des commissions et s'il y a des rectificatifs à faire, le ou la vice-président(e) les fait en fonction pour que quand le compte-rendu de cette commission arrive à Paola, il n'y ait plus rien à reprendre.

M. Daniel DOUARD : La secrétaire me fait signe qu'elle est d'accord.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Une autre question, cela fait déjà un moment, il semblerait qu'il ne soit pas facile d'aller chercher du produit pour les rats parce qu'une personne y est allée vers 11h45, il y avait du monde mais on lui a fait la réflexion qu'il était 11h45. Une autre y est allée à 14 heures et ils allaient être en retard sur le lieu où ils étaient envoyés travailler. Du coup on se demande quand on peut aller en chercher.

Mme Martine LEPETIT : Je vais faire remonter la remarque.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Effectivement ils ne sont pas là dans la journée puisqu'ils sont sur la commune mais est-ce qu'on ne pourrait pas mettre un créneau ? Je crois qu'il n'y a que Yannick et Pascal qui donnent les produits ?

M. Daniel DOUARD : En effet, il faut une habilitation.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Voilà, est-ce qu'on peut définir un créneau ?

Mme Martine LEPETIT : Ce n'est pas normal à 11h45.

M. Daniel DOUARD : Non, c'est le bon horaire pour qu'ils puissent en donner.

Mme Martine LEPETIT : En effet, s'ils sont là, ils peuvent le donner.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Un composteur municipal collectif est-il prévu ?

M. Daniel DOUARD : Non parce que ce n'est pas de notre compétence qui revient à l'Agglo. Il y a des grosses discussions sur le sujet, il y a eu un séminaire il y a 3 ou 4 jours sur le sujet, il y a plein de discussions en cours, les communes posent la même question que toi. On n'est pas les seuls, il y en a d'autres parce qu'à présent les bio déchets doivent être évacués, il y a des problèmes assez importants au sein du système d'évacuation des déchets. C'est une compétence qui est transférée, on ne peut pas le faire nous-mêmes.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Apparemment il y a 15 ou 17 produits interdits à mettre dans nos poubelles vertes ou jaunes, le compost.

M. Daniel DOUARD : Oui, c'est assez complexe mais ça va avancer, je te promets que ça va avancer parce que j'en ai entendu parler, il y a eu un séminaire de tous les maires à ce sujet au sein de l'Agglo. Tu n'as pas été à cette réunion Thierry ?

M. Thierry MARTIN : Oui, rien n'a encore été décidé. C'est très compliqué.

M. Daniel DOUARD : C'est très compliqué, voilà, j'ai bien répertorié ce que tu as entendu.

M. Thierry MARTIN : Oui, c'est ce que j'ai entendu.

M. Jean-François BOURGOIN : Si je reviens sur l'aménagement de l'impasse du Ru, c'est-à-dire qu'on a eu une réflexion par rapport aux gens du voyage, quelle est la meilleure solution pour essayer d'éviter que les gens du voyage envahissent le stade ? On s'est déplacé plusieurs fois – avec les gens extérieurs de la sécurité d'ailleurs – et on s'est aperçu qu'effectivement le meilleur moyen, c'était de les empêcher de rentrer à l'intérieur du stade. Plusieurs communes, on le voit sur Évreux autour du Courtepaille, ont posé un système de Lego très lourds, en béton, qui sont déposés de façon à éviter que les gens puissent les pousser avec leurs véhicules et surtout les empêcher de pouvoir circuler avec les caravanes. Au début, avec la commission sécurité on pensait mettre des poteaux qui s'extrait et des traverses de chemin de fer mais on s'est aperçu que ça posait un problème pour les camions poubelles qui sont trop larges et les camions de secours, notamment les véhicules des pompiers. On avait aussi pensé à mettre une barre articulée, un investissement très élevé et là encore se posait le problème des véhicules de sécurité et d'incendie donc on est revenu à un système de Lego avec une tranchée pour éviter que les gens puissent accéder.

Mme Nadine PAUL : C'est prévu pour quand ?

M. Daniel DOUARD : Très rapidement, on avait des devis à la commission, on a accepté le devis le moins-disant, ça va être fait le plus tôt possible.

M. Gilbert GENESTE : Ça va être fait devant la porte ? Quand les caravanes vont arriver là-bas, comment ça va se passer ?

M. Daniel DOUARD : Figure-toi qu'ils sont aussi malins que toi, ils viennent voir avant.

M. Gilbert GENESTE : Parce que s'ils s'engagent dans le chemin, ils vont arriver là-bas, ils vont téléphoner au préfet pour dire de retirer les trucs.

M. Daniel DOUARD : Non, ils ne pourront pas, on ne peut pas les enlever. C'est le système qu'il y a sur l'autre terrain à côté.

M. Gilbert GENESTE : Je comprends bien mais la question est de savoir où ils vont aller ?

M. Gilbert LETENNEUR : Ils viennent voir avant.

M. Daniel DOUARD : La préfecture, avec qui on a pris contact, nous dit que de toute façon ils viennent voir avant et ils sont bien informés, s'ils voient qu'ils ne peuvent pas passer, ils ne vont pas venir. C'est la seule façon qu'on pourrait trouver parce que toutes les autres posent des problèmes.

Mme Nadine PAUL : Ça veut dire que les pompiers peuvent passer s'il y a un accident ?

M. Daniel DOUARD : Oui parce que c'est un camion, pas une caravane. Ça a été étudié pour que justement tous les services puissent passer mais pas les caravanes.

Mme Nadine PAUL : S'ils ne peuvent pas s'engager dans le chemin, allez-vous envisager qu'ils puissent se mettre ailleurs dans Garennes ? C'est quand même le risque, il y a plusieurs endroits où ils peuvent se mettre, je ne parle même pas des particuliers qui sont autour de la table qui pourraient être touchés.

M. Daniel DOUARD : Ils peuvent se mettre n'importe où, y compris chez les particuliers.

Mme Nadine PAUL : C'est bien ça le sujet.

M. Daniel DOUARD : Ils peuvent se mettre dans une prairie agricole, n'importe où mais ils savent qu'ils ont besoin de poteaux incendie à proximité et d'électricité, ils regardent bien ça avant de s'installer.

M. Gilbert GENESTE : Ils peuvent se mettre dans le champ du voisin qui est à gauche.

Mme Martine LEPETIT : Non ils ne rentrent pas et puis ça descend.

M. Daniel DOUARD : Ils ne peuvent pas rentrer, ils ne rentrent pas mais ils ne sont pas en manque d'idées. C'est une plaie, on ne peut pas le dire autrement, toutes les communes ont toutes eu ce problème, ne savent pas comment faire, tout le monde cherche des solutions les plus évidentes pour les repousser et les empêcher de venir.

M. Gilbert GENESTE : Dans le champ à côté ils ne peuvent pas rentrer, je suis désolé, le long de la rivière juste avant d'arriver, à gauche, ils peuvent entrer.

Mme Martine LEPETIT : Il y a des trous, ils ne rentreraient pas beaucoup de caravanes.

M. Jean-François BOURGOIN : Notre démarche est une démarche dissuasive pour éviter de les laisser entrer sur le terrain de foot. Maintenant s'ils veulent s'installer au Moulin, ils s'installent au Moulin. On sait comment ils sont, ils se sont dernièrement installés à l'intérieur du collège alors qu'il avait tout cadenassé. Ils font du repérage, s'ils voient que c'est trop compliqué, ils iront peut-être à Bueil.

Mme Nadine PAUL : Ce qui est rassurant ce soir, Jean-François, c'est que les travaux du terrain de foot vont être revus et qu'on va tout faire pour que personne ne vienne s'installer. Au mois de mai, on peut imaginer que tout le monde pourra aller jouer au foot sur le terrain.

M. Jean-François BOURGOIN : Merci Nadine.

J'ai autre chose. Avec le responsable de la police, on a fait un point sur les radars pédagogiques, il a le même logiciel à La Couture donc il va reprendre en main toute la gestion de nos 3 radars qui sont forts instructifs.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Il y en a qui ne fonctionne au silo.

M. Jean-François BOURGOIN : Le silo n'appartient pas aux 3 radars pédagogiques qui ont été achetés dernièrement, c'est une autre génération.

Nadine et Gilbert ont remonté des questions des riverains de la rue Dr Roux et avec le responsable de la police municipale et la commission, unanimement on a pensé que c'était bien de mettre l'un de nos radars temporairement rue Dr Roux pour voir déjà et que ce soit complémentaire de l'étude qui a été faite. L'étude montre que les gens ne roulent pas vite mais qu'il y a surtout 800 voitures par jour qui passent dans cette rue. Ceux qui passent le matin repassent le soir, avec le plus gros entre 6 heures et 9 heures et entre 15 heures et 19 heures.

M. Gilbert GENESTE : Pour compléter ce que dit Jean-François, on titille les services de l'Agglo qui n'ont pas beaucoup bougé, c'est vrai, pour ne pas dire pas bougé, on les titille pour trouver des solutions de sécurité dans cette rue.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Et sur la route de Bueil, quel est le nombre de passages ?

M. Jean-François BOURGOIN : On n'avait pas la clé, chaque radar à sa clé USB, on avait pensé que c'était une clé commune.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Ça serait intéressant de comparer.

M. Daniel DOUARD : On va l'avoir.

Mme Nadine PAUL : Rue du Dr Roux, excuse-moi d'insister, ça fait un moment qu'on parle des chicanes, c'est abandonné ?

M. Daniel DOUARD : Non, non, c'est à l'Agglo de décider parce qu'ils travaillent avec le service de voirie, ils doivent récupérer des appareils, des trucs en plastique pour mettre à l'endroit exactement où ça doit être mis pour assurer la sécurité.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce que dit Daniel, ils veulent proposer des chicanes provisoires.

Mme Nadine PAUL : Au moins qu'on fasse un test.

M. Daniel DOUARD : C'est toujours en cours de discussion et d'avancement, plutôt d'avancement.

M. Jean-François BOURGOIN : J'ai une précision à faire parce que plusieurs parents parfois viennent vers moi pour demander l'ajout de places de parking, je l'ai dit il y a peu de temps en conseil d'école, pour 3 écoles, on a 63 places de parking, je tiens à le signaler, des places handicapées pour chaque école. Si chacun respecte, il y a suffisamment de places. Cet après-midi, un Garennaise est venu me voir pour me dire que des personnes âgées ont suggéré de mettre une rampe au cimetière, sur une allée principale où il semblerait que plusieurs personnes soient déjà tombées.

M. Daniel DOUARD : On peut regarder. Ça va être étudié, ça doit pouvoir se faire. Dans la même idée, j'ai avancé l'idée de mettre un passage clouté devant l'entrée du cimetière. Le trottoir va jusque cimetière mais il n'y a pas de sécurité pour traverser la route que les voitures descendent à grande vitesse. Ça nécessite donc que le PK (point kilométrique) de la commune, puisque c'est une départementale, il faut changer le panneau d'agglomération d'entrée de Garennes et le reporter avant le cimetière à tant de mètres par rapport aux services de sécurité du département. Ça va être également demandé.

M. Thierry MARTIN : Je vais vous parler de la sono. Je voulais déjà remercier Audio Système de Douin, qui nous a prêté la sono pour essayer ce soir et pour faire une démonstration, je trouve que ça marche pas mal. Un budget était prévu à 15 000 € et on peut l'avoir pour 4 600 €. C'est une bonne nouvelle, on descend de 15 000 à 4 600 et apparemment, Nadine et Daniel, ça marche bien ?

M. Jean-François BOURGOIN : Avec donc que ces nouveaux micros ?

M. Thierry MARTIN : Tout à fait.

M. Daniel DOUARD : Vous entendez bien, même un peu fort ? Quand je parle, ou Nadine, ça résonne un peu. Il faudra peut-être faire un réglage.

M. Thierry MARTIN : Je trouve que les personnes de Audio Système ont été très gentilles de nous prêter leur appareil ce soir.

M. Jocelyn CHARRON : C'est certain mais je ne trouve pas forcément que ça marche. Le son est amplifié chaque fois mais le souffle...

Mme Nadine PAUL : Je pense que la multiplicité des micros, puisqu'on est à la fois sur ça et sur les anciens, ce n'est pas terrible, effectivement les retours sur le live de Facebook indiquent que ce n'est pas bon, pas terrible.

M. Daniel DOUARD : Sans autre question, nous allons lever la séance.

Le tour de table étant terminé. Je vous remercie et je lève la séance à 22h26.

La secrétaire de séance,
Mme Nadine PAUL

Le Président de séance,
Le 1^{er} adjoint,
Daniel DOUARD